

**SEUL, NOUS ALLONS PLUS VITE,
MAIS ENSEMBLE, NOUS ALLONS PLUS LOIN**



RAPPORT DE GESTION ANNUEL 2021

**Assemblée Générale Ordinaire
Du 25 Mai 2022**

Quatre-vingt onzième exercice



Mutuelle d'Assurance des Armées

SOMMAIRE

Page 5	Composition du conseil d'administration et des comités au 31 décembre 2021
Page 9	Rapport du conseil d'administration et du Directeur Général à l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022 (exercice 2021)
Page 25	Les différents rapports du commissaire aux comptes à l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022 (exercice 2021)
Page 27	Rapport du commissaire aux comptes (exercice 2021) sur les comptes annuels
Page 32	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice 2021)
Page 33	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les indemnités versées aux administrateurs (exercice 2021)
Page 35	Résolutions adoptées à l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022
Page 39	Comptes annuels
Page 40	Bilan au 31 décembre 2021
Page 41	Compte de résultat au 31 décembre 2021
Page 43	Annexes
Page 44	Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Page 55	Notes
Page 56	Notes sur les postes de bilan
Page 60	Notes sur le compte de résultat

**COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
ET DES COMITÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2021**

**COMPOSITION
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Président : Monsieur le Général d'Armée (2S) Gérard DESJARDINS

Administrateurs : Madame le Général de Brigade Dominique VITTE,
Madame le Contrôleur Général Chantal BACCANINI
Monsieur le Médecin Général Yann DASSE,
Monsieur le Général (2S) Johann HUART,
Monsieur le Commissaire en Chef (2S) Francis LEGOND,
Monsieur le Général (2S) Gilles LEMOINE,
Monsieur le Colonel (ER) Éric MAÏNI,
Monsieur le Lieutenant-Colonel de Sapeurs-Pompiers Bernard MOSCODIER,
Madame Océane LANGLET, élue par les salariés.

Directeur Général : Madame Pascale SENI-LAPP

Commissaires aux comptes : EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE

**COMPOSITION
DES COMITÉS
SPÉCIALISÉS**

Comité des placements : Monsieur Gérard DESJARDINS,
Madame Dominique VITTE,
Monsieur Philippe LANGLET,
Madame Pascale SENI-LAPP.

Comité d'audit : Monsieur Francis LEGOND,
Monsieur Johann HUART,
Monsieur Éric MAÏNI,
Monsieur Régis GRANDGENEVRE,
Madame Danielle ABEN.

Comité des élections : Monsieur Francis LEGOND

Médecin conseil : Monsieur Yann DASSE

Référent TRACFIN : Monsieur Johann HUART

**RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 25 MAI 2022
(EXERCICE 2021)**

DEPUIS TOUJOURS, LE MÊME BUT ANIME LA MAA

Conformément aux statuts de la MAA, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de notre société et soumettre à votre approbation le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2021 arrêté par le conseil d'administration dans sa séance du 23 mars 2022.

Le rapport annuel est destiné à partager les données, les analyses des événements et chiffres de l'année qui vient de s'écouler. Il fait un point de situation de la société mais présente aussi son évolution prévisible. Il décrit les résultats et les perspectives au vu de la stratégie menée par l'entreprise.

La MAA est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, régie par le code des Assurances. Elle est un assureur spécialisé dans l'assurance individuelle accident et s'adresse à toutes les personnes concourant à la Défense, leurs ayants-droits, ainsi qu'à toutes les personnes partageant les mêmes valeurs.

- La MAA assiste ses sociétaires au travers de ses valeurs mutualistes

A cette fin, pour permettre son activité, la MAA a obtenu au fil des ans, les agréments nécessaires au développement des branches d'activité :

- Individuelles (agrément et application depuis 1947)
 - Accidents
 - Maladie
- Collectives (agrément et application depuis 1986)
 - Incendie et éléments naturels
 - Autres dommages aux biens
 - Responsabilité civile générale.

La MAA est membre de la Fédération Française des Assureurs (FFA) devenu récemment France Assureurs et adhère au sein de cette fédération à l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM).

La MAA est, depuis de nombreuses années, membre de ROAM, lieu d'échange et de partage de pratiques, qui réunit « *l'ensemble des petites et moyennes entreprises de l'assurance* » autour de valeurs auxquelles la MAA adhère, comme de cultiver une gouvernance démocratique exigeante, de promouvoir une protection durable des personnes, de favoriser l'excellence des collaborateurs et de maîtriser son développement.

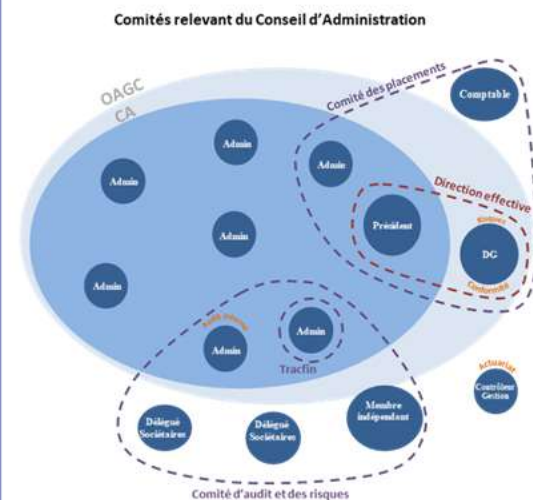
La MAA est également membre de la Fédération Jonxio qui réunit diverses entités dont l'activité est d'œuvrer en vue d'améliorer la protection sociale du monde de la sécurité et de la défense. Elle réunit l'association Tého, la Mutuelle d'Assurance des Armées (MAA), la Mutuelle Epargne Retraite (MER), la Mutuelle Civile de la Défense (Mcdef), la Prévoyance de la Fonction Publique (Préfon), l'ASAC/Fapès et la France Mutualiste.

La MAA appartient à la famille de l'économie sociale et solidaire. Fondée sur la solidarité et l'égalité, elle met l'assuré au centre de la gouvernance. Les assurés élisent les délégués des sociétaires qui les représentent lors des assemblées générales. Bénévoles et indépendants, répartis en France, les délégués élisent le conseil d'administration.

Celui-ci est composé de 9 administrateurs, élus pour 6 ans, rééligibles par tiers. Ils doivent être « *fit and proper* » conformément à la directive de Solvabilité II. Ensemble, ces administrateurs déterminent les orientations de l'activité de la société et veillent à leur mise en œuvre. Ils élisent parmi eux un Président et un Vice-Président.

Le fonctionnement du conseil d'administration s'établit en fonction des ordres du jour dont les thèmes sont très variés tel quel la vie économique, la situation financière et comptable, la réassurance, la gestion des risques, l'organisation de la société et ses activités (budget, plan d'actions, suivi de la sinistralité, politique des placements, arrêté des comptes, rapports réglementaires, les politiques de l'entreprise, etc).

Les administrateurs sont convoqués au moins 8 jours avant la date du conseil d'administration et disposent d'un dossier technique. Les informations leur sont transmises avec la convocation et ou remises en séance. Chaque séance comprend une partie informative et une partie délibérative. Conformément à la réglementation en vigueur, une formation est proposée aux administrateurs soit une formation initiale pour les nouveaux administrateurs soit une formation continue pour les autres. Le conseil est aidé par divers comités : comité de placements, comité d'audit et des risques, médecin conseil, etc.



Ces comités consultatifs sont chargés de faire des recommandations dans leurs domaines de compétence, d'émettre des avis et préparer les délibérations du conseil d'administration.

Leurs attributions sont fixées dans le règlement intérieur du conseil d'administration dans le respect de la réglementation et notamment la directive Solvabilité II.

Le Directeur Général est nommé par le conseil d'administration. Chaque année, il rédige un rapport de gestion, présenté au conseil d'administration puis aux membres de l'assemblée avant d'être publié.

- Une année encore tumultueuse sur le plan macro-économique

Après l'année 2020 qui avait vu se répandre la pandémie Covid-19 à travers le monde, obligeant les populations à s'isoler afin de tenter de réduire la saturation des hôpitaux submergés, 2021 a fait naître l'espoir d'une amélioration sanitaire et économique.

Mais des événements comme l'invasion du capitole, le rapport de plus en plus alarmant sur l'évolution du climat, l'échec de la COP21, le retour au pouvoir des Talibans en Afghanistan et bien d'autres encore ont augmenté l'incertitude.

De plus, la succession des variants du Covid-19 a assombri le paysage. Malgré l'espoir suscité par le déploiement en mai des vaccins contre le Covid-19, ce virus a encore été meurtrier. Néanmoins, les frontières se sont partiellement réouvertes, les jeux olympiques ont pu se dérouler, à huit clos, avec un an de retard, laissant l'espoir d'un retour progressif à la normale.

Sur le plan sanitaire, l'année 2021 a nécessité à nouveau la mise en place d'un arsenal sanitaire (rappel vaccinal, télétravail, confinement, etc.). En conséquence, la MAA a maintenu son activité dans un format majoritairement à distance avec la continuité de sa gouvernance dans le respect des orientations gouvernementales.

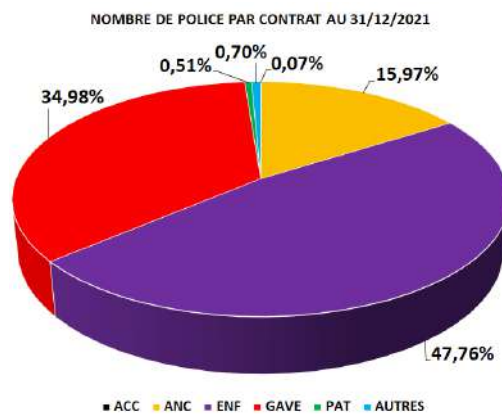
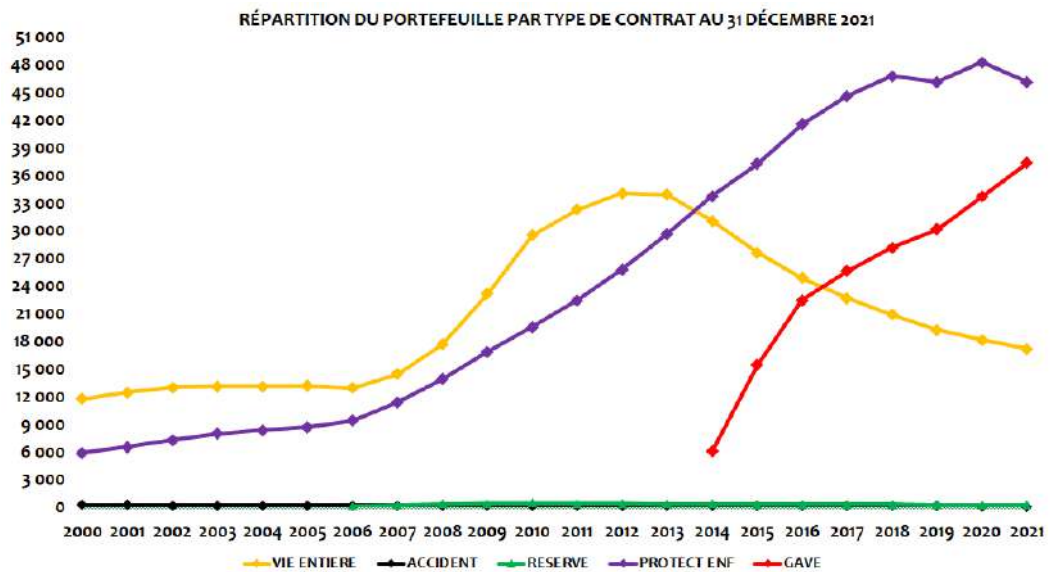
Malgré cet environnement morose et peu propice, la MAA a enregistré une activité soutenue qui lui a permis d'accroître son portefeuille « *sociétaires* ».

2021, UNE ANNÉE ENCORE TUMULTUEUSE

2021, UN SUCCÈS COMMERCIAL

- Un succès commercial avec une augmentation sensible du nombre de sociétaires

On comptabilise 101.360 sociétaires à fin décembre 2021. C'est + 6.000 sociétaires par rapport à fin 2020 (+ 6.13 %).

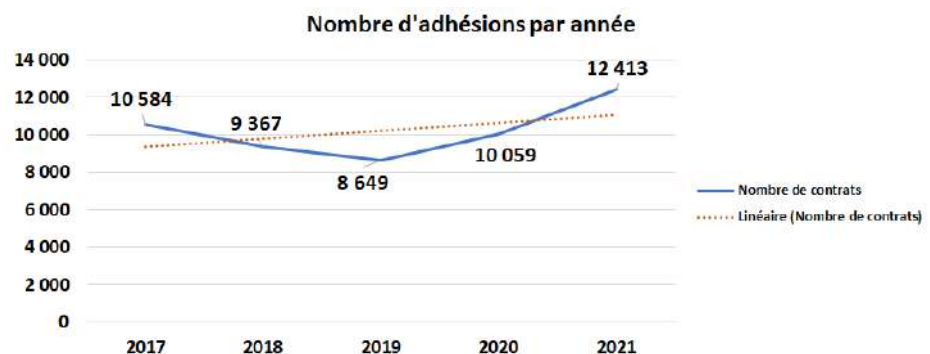


Cette forte progression du nombre d'adhérents et la conséquence, comme les années précédentes d'une souscription nouvelle importante, portant principalement sur deux garanties : la GAVE et la Protection Enfants, accompagnée d'une sortie des garanties, bien contrôlée.

2021, UNE SOUSCRIPTION ÉLEVÉE

- Une souscription toujours élevée et en augmentation

Le réseau de distribution ALLIANZ/TEGO a su mettre en évidence les atouts des contrats de la MAA. La possibilité de les faire souscrire à distance a bien été exploitée. Les développements informatiques nécessaires ont été anticipés et effectués avant la crise Covid-19.



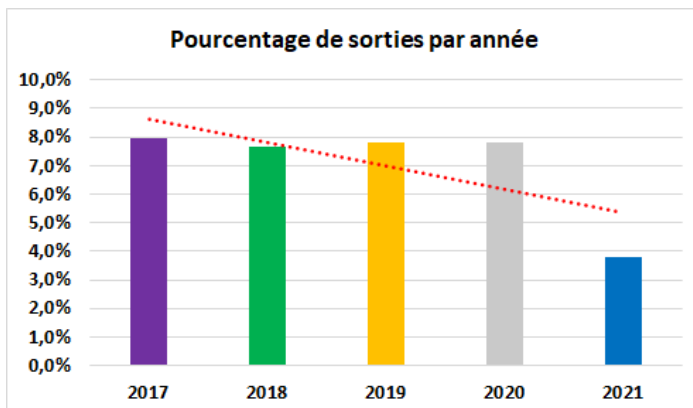
Le contrat Protection Accident TEGO reste sur une production encore faible : 255 contrats en 2021. C'est un démarrage très lent pour cette nouvelle garantie mise sur le marché dans un contexte difficile.

2021, BONNE FIDÉLISATION

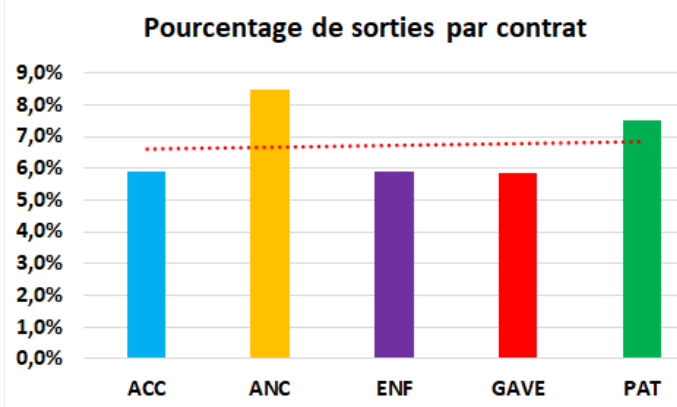
• Toujours une bonne fidélisation des sociétaires

Depuis plusieurs années, le taux de sortie du portefeuille : nombre de sorties de l'année rapporté au portefeuille total, tend à diminuer. En 2021, cette tendance s'accroît.

Elle est due à la satisfaction des sociétaires, rendue possible grâce à la qualité des contrats, leur simplicité, leur efficacité et la bonne gestion de proximité effectuée par les gestionnaires.



Tout sociétaire peut lors d'un sinistre ou de la gestion de son contrat, joindre un gestionnaire. Le télétravail n'a pas dégradé ce service. Toujours à l'écoute, il répondra à ses demandes. Un soin tout particulier est apporté à la gestion des sinistres (écoute, délai de réponse...) car quel qu'il soit le sinistre perturbe toujours celui qui y est confronté.



Au résultat, on constate une progression importante des contrats GAVE et Protection Enfants grâce à l'augmentation nette des souscriptions et à la diminution des sorties.

❖ Qui sont les sociétaires de la Mutuelle ?

Deux populations très différentes composent le portefeuille de la Mutuelle. D'une part, les parents qui décident de protéger leurs enfants au travers des garanties Protection Enfants et d'autre part les adultes choisissant des garanties pour eux-mêmes à travers les contrats de la MAA.

Les sociétaires de la MAA ayant souscrit un contrat adulte sont principalement des hommes (82 %). Dans le détail, le contrat PAT diffère légèrement en totalisant 33 % de femmes. Cet écart est la conséquence d'une souscription décorrélée de la vie militaire où les femmes sont moins représentées.

On remarque que peu de parents ayant choisi de protéger leurs enfants par la garantie Protection Enfants, font le choix de prendre pour eux-mêmes un contrat MAA. Seuls 3.750 adhérents possèdent ensemble ces deux types de garanties.

En 2021, 45% des sociétaires sont des parents ayant choisi de protéger leurs enfants par les garanties du contrat Protection Enfants de la MAA, véritable contrat de prévoyance intégrant une assurance scolaire et des garanties extra-scolaires.

Les autres sont des adultes ayant choisi une des garanties « accident » que propose la MAA :

- 37 % ont opté pour une Garantie Accident Vie Entière (GAVE)
- 16 % une garantie Vie Entière (ANC)
- 0,5 % un contrat protection accident Tego (PAT)
- 1,5 % du portefeuille sociétaires est représenté par le contrat Spécial Réserve (RES), le contrat accident (ACC) et le contrat STARTEGO.

Tous ces contrats garantissent leurs titulaires lors d'accident en offrant des garanties décès, incapacité permanente, incapacité temporaire totale. En fonction du contrat choisi, des garanties hospitalisation, IAD accident, aide à l'aménagement de l'habitat ou du véhicule, s'y ajoutent.

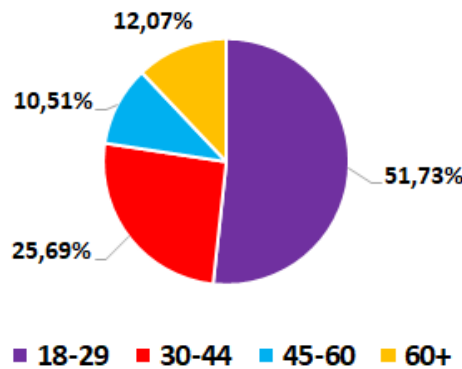
Chaque contrat permet un choix large de formules afin d'adapter les garanties au besoin des sociétaires et à leur possibilité financière.

L'âge moyen des personnes garanties varie en fonction des contrats souscrits.

Les jeunes adultes font plutôt le choix d'être couvert par la GAVE alors que les seniors s'orientent vers le contrat Vie Entière ou PAT.

- **Le contrat Garantie Accident Vie Entière :**

Répartition par âge GAVE



Les bénéficiaires de la GAVE sont majoritairement de jeunes militaires plutôt de l'armée de Terre et des gendarmes.

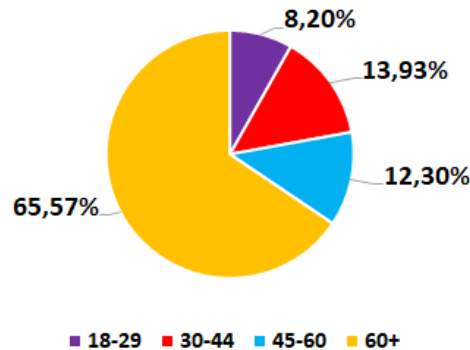
Par ces adhésions, ils renforcent les garanties de leur contrat de carrière.

Ainsi, ce sont plus de 4.300 jeunes de moins de 29 ans qui ont souscrit cette garantie en 2021.

Au 31/12/2021, l'âge moyen du sociétaire GAVE est de 32 ans.

- **Le contrat Protection Accident Téo**

Répartition par âge PAT (entrées 2021)

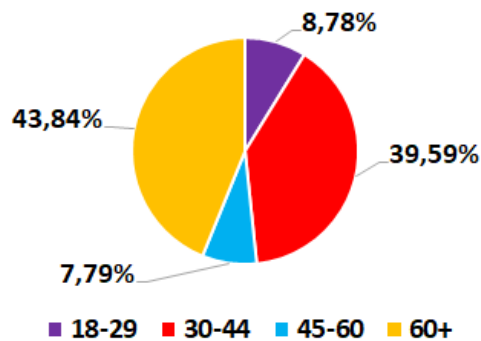


Le PAT attire un sociétariat d'un âge moyen plus élevé : 52 ans.

Il est proposé à une population mature. Il est souvent la seule garantie accident du titulaire.

- **Le contrat Vie Entière**

Répartition par âge ANC



Le contrat Vie Entière, du fait, de sa quasi-extinction de commercialisation voit naturellement son âge moyen augmenter à 51 ans.

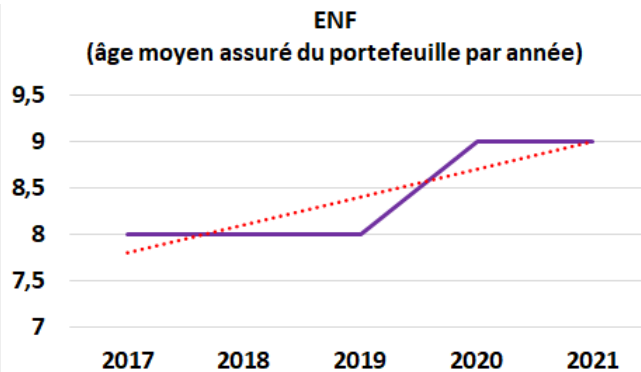
La MAA offre une garantie hospitalisation maladie optionnelle à ses adhérents. Peu utilisée, elle compte un millier d'adhérents de 68 ans en moyenne.

La MAA a choisi d'offrir des garanties de prévoyance importantes aux enfants.

2021, DES GARANTIES ÉLEVÉES

• Le contrat Protection Enfants

On constate en 2021, une légère augmentation de l'âge des enfants garantis, conséquence du faible taux de sorties. Majoritairement jeunes, ils ont en moyenne 9 ans tandis qu'ils rentrent dans les garanties du contrat PE autour de 4 ans.



Il est à noter que plus de la moitié des parents ayant souscrit un contrat Protection Enfants le font pour un seul enfant, 37 % deux enfants, 9 % 3 enfants.

Au-delà du 3ème enfant, il existe une gratuité des garanties. 839 enfants en bénéficient.

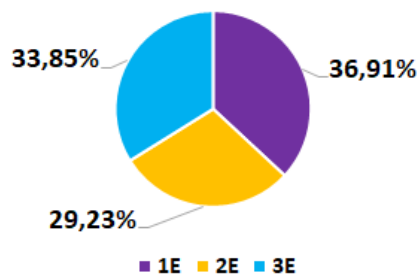
• Les sociétaires optent pour des garanties plus élevées

Depuis toujours, le choix de formules varie en fonction de l'âge du souscripteur. Plus jeune, celui-ci choisit les formules plus basses : le sentiment du risque étant moindre à cet âge, la capacité financière plus limitée et orientée vers d'autres besoins.

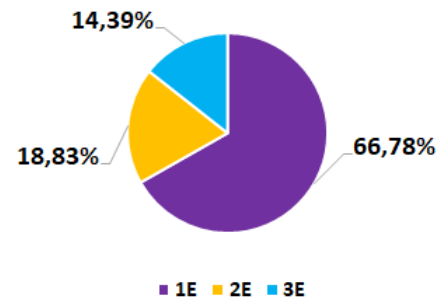
Mais on constate une évolution. Pour la deuxième année consécutive, la recherche d'une meilleure protection est franche tant pour les adultes que pour les enfants.

67 % des enfants en portefeuille sont couverts par le contrat Protection Enfants en formule 1, or cette formule n'est plus choisie que par 37 % des nouveaux adhérents en 2021.

Nouvelles polices Protection Enfants par formules en 2021



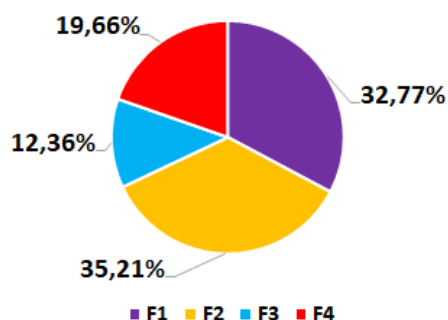
Nombre de polices stock du contrat Protection Enfants au 31/12/2021



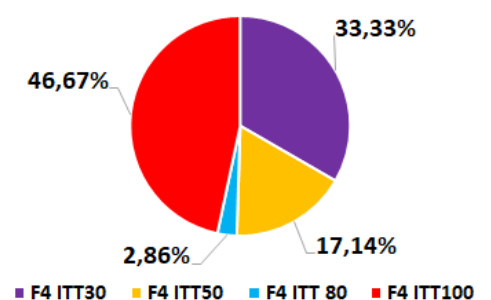
De même, l'étude du portefeuille « sociétaires » composé d'adultes au 31/12/2021 indique que la plus grande part des garanties GAVE et ANC sont en formules basses. Elles représentent respectivement 74 et 78 % des garanties. Mais la souscription de l'année est tout autre. Comme pour la prévoyance des enfants, on constate pour la deuxième année consécutive, une amélioration de la protection choisie à l'adhésion.

S'agissant du PAT dont la souscription a démarré en 2020, les formules choisies sont principalement celles qui correspondent aux garanties les plus élevées.

Répartition par formule PAT



Répartition par option ITT F4 PAT



2021, CHIFFRE D'AFFAIRES EN PROGRESSION

2021, MAITRISE DES SINISTRES

- Le chiffre d'affaires est en progression :

Il est le résultat du dynamisme commercial et de la satisfaction des adhérents quant aux produits et à leur gestion.

Le sociétariat s'élargissant, il entraîne une augmentation du chiffre d'affaires. La prime brute acquise à l'exercice 2021 est de 6.025 K€ (+ 6.4 %). Nettes des primes cédées et des variations de primes non acquises, le chiffre d'affaires acquis à l'exercice est de 4.070 K€ (+ 7.4 %). En contrepartie des primes reçue, la MAA indemnise les sinistres consécutifs à tous types d'accidents, en veillant à une gestion très soignée et bien individualisée.

- La maîtrise des sinistres

Cette année encore la pandémie a eu peu d'impact sur la sinistralité de la MAA. Seuls quelques sinistres dus aux enfants ayant contracté le virus Covid-19 font l'objet d'une indemnisation.

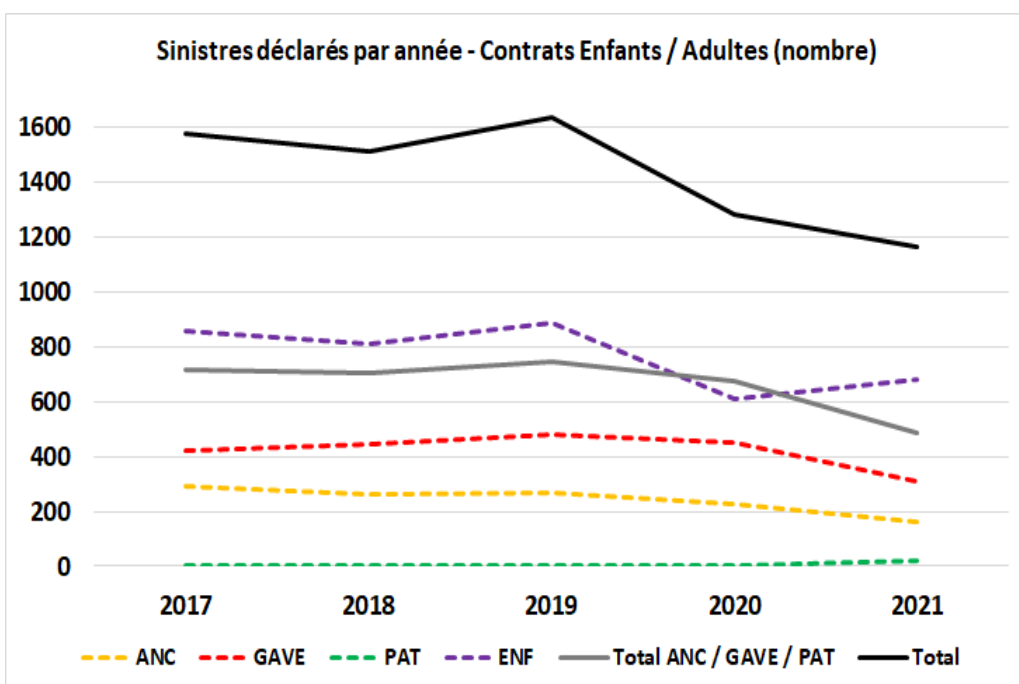
La MAA a eu à traiter sur l'ensemble de l'année, 1.164 déclarations de sinistres qui ont généré la prise en charge de 933 sinistres répartis sur les divers contrats.

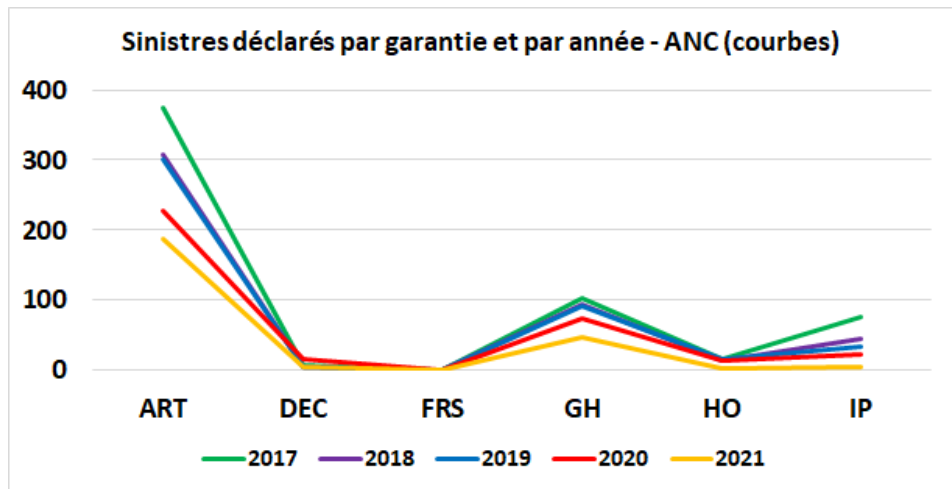
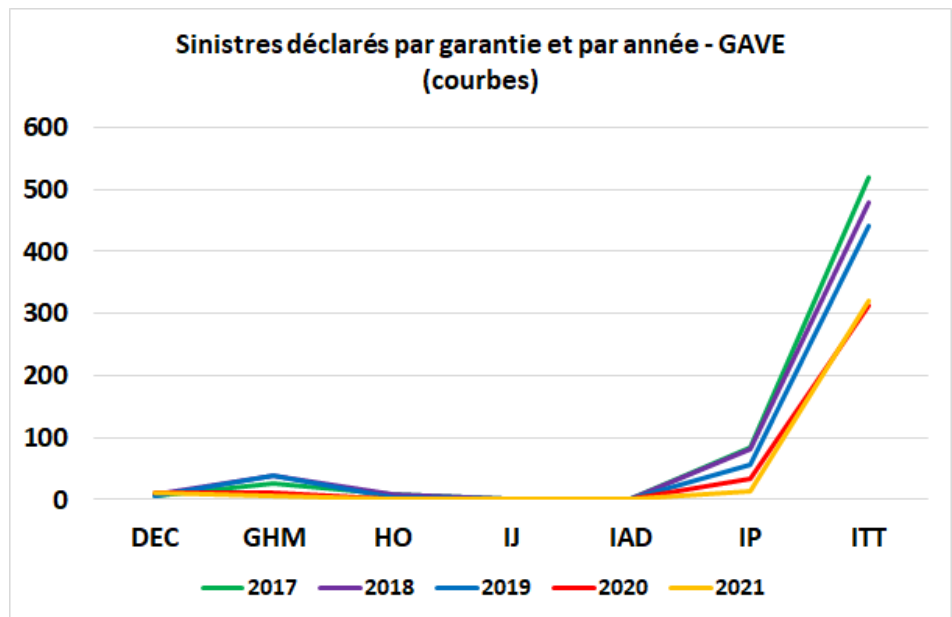
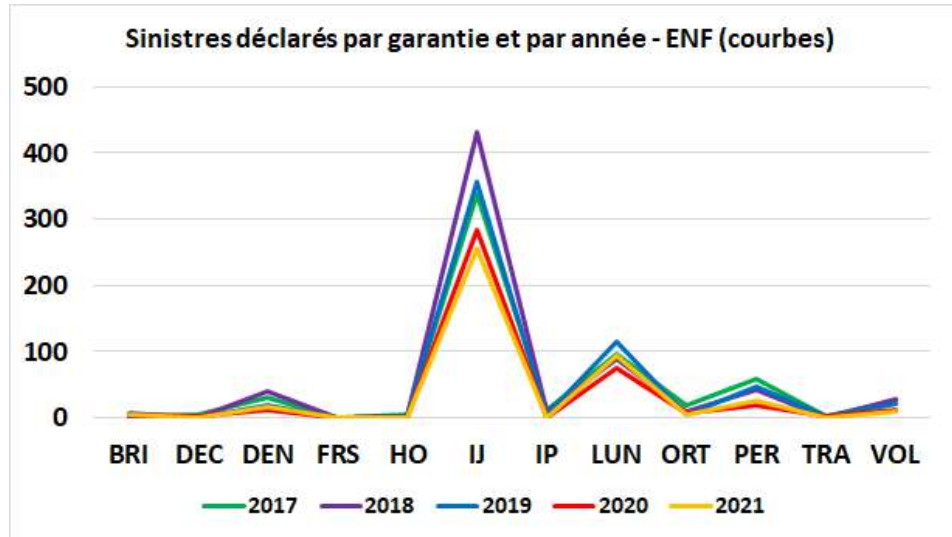
En 2021, le nombre de sinistres enfant a légèrement augmenté (comparé à 2020) mais il reste à un niveau bas.

Pour rappel, 2020 avait été une année avec une sinistralité particulièrement peu importante chez les enfants, ceux-ci ayant été confinés une grande partie de l'année.

Les autres contrats ont vu leur sinistralité diminuer pour être au plus bas des 5 dernières années.

Les garanties principalement mises en jeu lors des déclarations sont chez les enfants, l'indemnité journalière (255 déclarations) et les bris de lunettes (94), pour les adultes, l'ITT.





Ces déclarations de sinistres ont entraîné des provisionnements tout au long de l'année.

2021, 933 SINISTRES PROVISIONNÉS

- 933 sinistres provisionnés

Les provisions sinistres correspondent à la valeur estimative des dépenses nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés connus ou pas à la clôture de l'exercice.

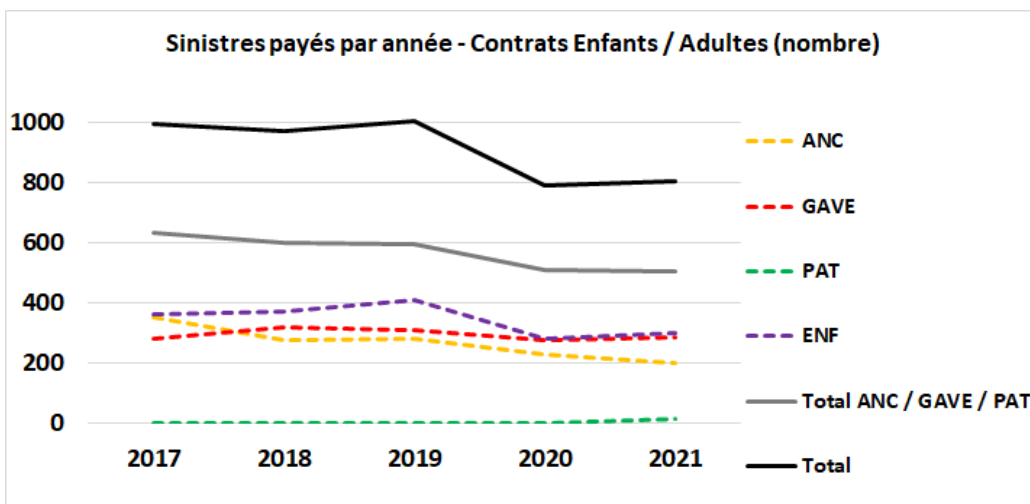
Fin 2021, 292 dossiers sont encore ouverts et provisionnés pour 319 K€.

Ont été évalués les coûts des sinistres non encore connus mais se rapportant à l'exercice ainsi que les frais de gestion estimés pour ces tardifs.

Au total, la provision sinistres à payer au 31/12/2021 s'élève à 2.424 K€, brute de coassurance et réassurance. Nette de coassurance et réassurance, elle diminue à 1.825 K€. C'est donc + 160 K€ de provisions sinistres constatées en 2021. Cet écart est dû à l'augmentation du portefeuille notamment GAVE et aux résultats des projections Chain Ladder : les nombreux règlements en année 1 entraînent de plus forts provisionnements.

- 800 sinistres payés

2021, 800 SINISTRES PAYÉS



Le nombre de sinistres payés en 2021 est stable. En cause, les activités et les déplacements restreints, du fait du confinement et de la politique sanitaire mise en œuvre.

800 sociétaires (300 Protection Enfants, 200 ANC et 300 GAVE) ont obtenu une indemnisation de leurs sinistres pour un montant de 949 K€.

Les sommes versées sont en adéquation avec les garanties qui ont été mises en jeu tout au long de l'année, elles-mêmes en cohérence avec le portefeuille de la MAA. Nous avons eu à déplorer 22 décès accidentels.

Principales sommes versées par garantie :

	Décès	IP	IAD	IJ et Itt	Hospi	Divers	Honoraires
PE	0 K €	0 K €	0 €	123 K €	0 €	24 K €	1 K €
GAVE	300 K €	79 K €	0 €	142 K €	1 K €	3 €	1 K €
R. Acc	85 K €	63 K €	0 €	91 K €	18 K €	0 K €	3 K €
Total	385 K €	142 K €	0 €	356 €	19 K €	27 K €	5 K €

Le S/P comptable est tout à fait satisfaisant.

Evolution des sinistres sur primes comptables par type de contrat :

	2021	2020	2019	2018	2017
ANC	14 %	45 %	24%	29%	32%
GAVE	37 %	11 %	32%	34%	52%
PE	31 %	37 %	62%	67%	57%
PAT	50 %	/	/	/	/

2021, UNE ANNÉE PRUDENTE

Les frais de gestion de sinistres ont été déterminés à partir des clefs de répartition. Ils s'élèvent à 503 K€ et sont répartis sur les diverses garanties (GAVE, PE, Vie Entière, etc).

Au résultat, le coût moyen d'un sinistre chargé est de 1.624 € (1.169 € non chargé).

Il est de 1.103 € pour un sinistre enfant, 2.437 € pour un sinistre GAVE et 1.711 € pour un sinistre Vie Entière. La charge sinistres 2021, constituée de la charge « *sinistres payés* » additionnée de la variation des provisions « *sinistres à payer* », s'élève à 1.327 K€ contre 1.171 K€ en 2020. L'augmentation est due à la hausse de la provision « *sinistres à payer* ».

- Une année ou la prudence domine encore

Du fait de la taille de la Mutuelle et des garanties qu'elle propose, la volatilité de la sinistralité est importante. La coassurance et la réassurance permettent de réduire les risques d'assurance et de stabiliser le résultat. Aussi, la MAA a choisi d'assurer en coassurance certains produits et a mis en place un programme de réassurance très important : QUATREM assure 30 % du risque Protection Enfants, l'AGPM 50 % du risque STARTEGO.

La MAA a opté pour un programme de réassurance composé de quatre traités souscrits auprès de CCR-Ré (Caisse Centrale de Réassurance) : XS Tête, Quote-part 30 %, XS Evènement et Stop-Loss. Cette année encore le compte de réassurance présente un solde de 549 K€ en faveur de CCR-Ré.

La charge « *sinistres* » correspond, après le jeu de la coassurance et de la réassurance, aux règlements effectués additionnés de l'augmentation de la provision pour « *sinistres à payer* ».

Elle est calculée à 1.327 K€, en légère baisse par rapport à 2020.

Charges sinistres payés	1.167 K€
Charges sinistres provisionnés	+ 160 K€
Total	1.327 K€

La charge « *sinistres* » représente 32,6 % du chiffre d'affaires.

2021, LE RESPECT DU BUDGET

- Le respect du budget voté

Chaque année un budget est établi. Les charges de gestion courante sont particulièrement surveillées. Cette année, celles-ci sont en légère baisse par rapport au budget prévisionnel voté (- 1.5 %).

A l'intérieur de ce budget, les principaux postes ayant augmenté sont « *autres charges extérieures* » dans lequel on trouve les comptes clients débiteurs (19 K€) ainsi que le poste « *autres services extérieurs* », conséquence des multiplications d'audits et contrôles mis en place afin de maintenir un haut niveau de conformité et de garantir une bonne gestion.

Le solde fournisseur est composé de factures non échues, tous les fournisseurs étant payés dans les délais. Au 31/12/2021, la MAA n'a pas de dettes ni de créances échues. Le montant global des indemnités et frais versés à l'ensemble des administrateurs et délégués sont de 56 K€ et entrent dans le budget alloué par l'assemblée.

- Une gestion financière prudente

L'année 2021 s'est achevée dans un contexte exceptionnel marqué par le changement de la conjoncture macroéconomique et l'adoption d'un nouveau régime de marché.

L'année 2021 a été ponctuée par des poussées inflationnistes partout dans le monde.

Les marchés de matières premières ont connu leur meilleure année depuis des décennies et les marchés actions ont présenté une performance exceptionnelle en 2021. Début novembre, le CAC 40 a finalement dépassé son record historique des années 2000.

En revanche, les marchés obligataires ont eu une année difficile, générant une performance négative sur l'année à -4.8 %. A noter qu'en 2021, le taux de faillite dans le monde a atteint son plus bas niveau depuis 2015.

Les Banques centrales ont continué à être particulièrement accommodantes en 2021 afin de soutenir les économies face aux impacts de la pandémie du coronavirus.

La BCE continue d'affirmer qu'une hausse des taux reste très improbable pour 2022.

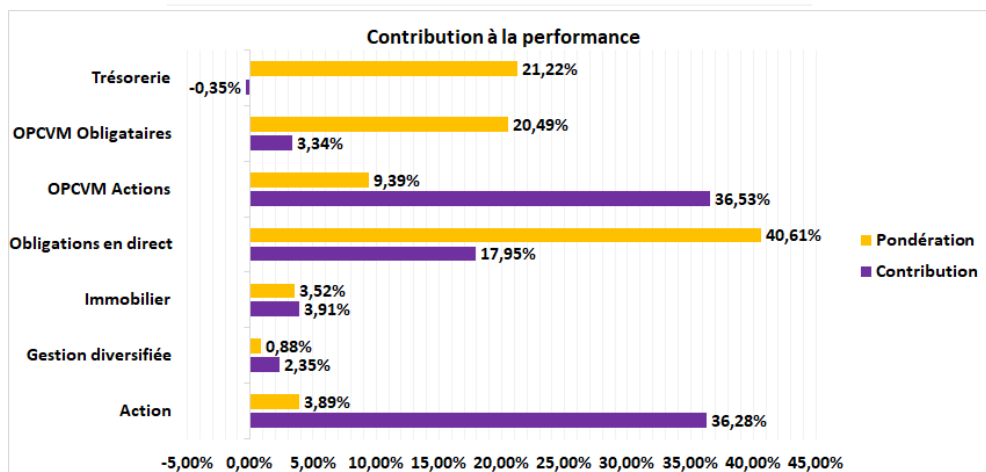
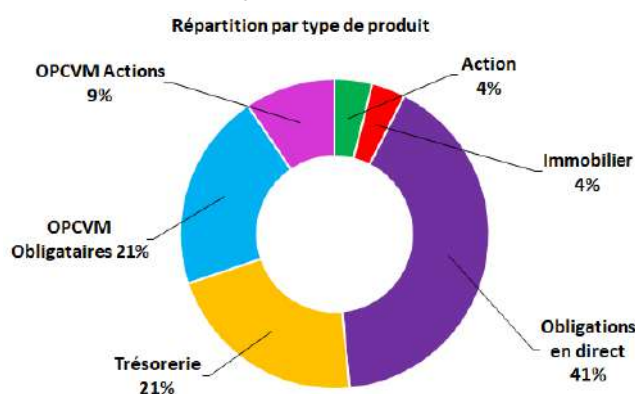
2021, UNE GESTION FINANCIÈRE



Au 31 décembre 2021, le portefeuille de la Mutuelle d'Assurance des Armées est valorisé à 26.45 M€ et a réalisé une performance de + 4.47 %. Ainsi, les produits financiers générés sur l'année 2021 sont de + 1.1 M€.

La mutuelle a réussi, dans un contexte très particulier et surtout dans un environnement de taux bas, à améliorer fortement ses produits financiers.

La MAA est un investisseur à long terme qui s'inscrit dans le développement durable. A cette fin, une charte a été établie et ajoutée en annexe de la politique des placements.



La poche OPCVM actions de la MAA a été l'un des premiers contributeurs à la performance sur l'année 2021. Cette poche a contribué à hauteur de + 36.53 % et pèse pour seulement 9.4 % dans le portefeuille ;

La poche action a été le principal moteur de performance. Alors que cette poche ne représente que 3.9 % du portefeuille, elle a contribué à hauteur de + 36.28 % ;

Les obligations en direct ont également été un fort contributeur à la performance sur l'année 2021. Cette poche, qui a contribué à hauteur de + 17.95 %, permet d'apporter un socle de rendement fixe au portefeuille de la MAA ;

La poche immobilière a bien joué son rôle et a apporté de la diversité au portefeuille de la MAA. La contribution de cette poche est de + 3.91 %.

Finalement, la gestion très prudente de la MAA a permis, malgré le contexte, une belle performance.

2021, DE BONS RÉSULTATS

2022, UNE ANNÉE DE RUPTURES

- De bons résultats

Le résultat calculé par la comptabilisation des recettes et dépenses en tenant compte du partage et des transferts de risques ressort à 1.690 K€ avant impôts. Le résultat technique s'élève à 1.604 K€. Le résultat après impôts s'affiche à 1.199 K€.

2021 a été une très bonne année pour la MAA. Sa solidité financière a été renforcée.

Le taux de la marge de solvabilité en norme SII s'établit à 500.7 % et le ratio de fonds propres éligibles sur minimum de capital risque (MCR) à 551.2 %. Ces ratios nous permettent de croire en l'avenir de la Mutuelle.

PERSPECTIVES ET PROJETS....

- Un début d'année marquée par des ruptures sans précédent

A l'heure où ce rapport est écrit, le contexte sanitaire s'apaise un peu mais le contexte international génère de fortes incertitudes. Il est à redouter de grandes volatilités économiques, sociales, financières. La protection sociale du secteur de la Défense est également bouleversée : concurrence accrue, pression des pouvoirs publics.

En conséquence, 2022 sera une année où il va falloir maintenir la prudence et la vigilance.

Depuis plus de 100 ans, la Mutuelle d'Assurance des Armées s'est toujours adaptée aux divers environnements issus des différentes crises. Depuis plusieurs années, la MAA développe son activité, son sociétariat et gagne en solidité pour protéger durablement chacun de ses assurés. Les résultats de l'année 2021, dans la continuité des années précédentes, sont performants. Ils permettent d'envisager la poursuite de la croissance de la MAA.

La MAA souhaite continuer son développement de façon raisonnable : en augmentant les garanties et en misant sur des produits complémentaires à ceux existants afin d'accueillir de manière raisonnée de nouvelles catégories de personnes partageant les mêmes valeurs...

La MAA fait également le choix de diversifier sa distribution en travaillant sur de nouveaux modes de distribution, compatibles avec la stratégie, la gouvernance et la taille de la MAA.

Pour ce faire, des projets de modernisation de l'outil de gestion sont toujours en cours : développement informatique, digitalisation, amélioration de la fluidité du parcours client.

Parce que la MAA est une société mutualiste, ce modèle garantit la protection des assurés, la rigueur de la gestion, la transparence des décisions. Sa gouvernance, son personnel mettent toute leur volonté pour que les assurés aient le meilleur service rendu possible et bénéficient des meilleures garanties.

Les efforts conjugués de tous mais aussi la fidélité et l'attachement que ses adhérents lui portent, permettent à la MAA une belle réussite !

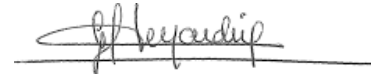
Un grand merci à eux pour cela... !

Le Directeur Général



Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour le Conseil d'administration
Le Président



**LES DIFFÉRENTS RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DU
25 MAI 2022 (EXERCICE 2021)**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III - Justification des appréciations - Points clé de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des placements financiers et du résultat financier :

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Les placements s'élèvent 24 358 K€ au 31 décembre 2021, soit 83 % du total de l'actif.</p> <p>Les produits financiers nets s'élèvent à 193 K€.</p> <p>Les principales zones de risques identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation des placements et l'estimation des éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable. • L'exhaustivité des produits financiers comptabilisés (notamment les intérêts courus et le loyer théorique). <p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des placements financiers et du résultat financier constitue un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la mutuelle et en particulier sur l'évaluation des actifs.</p>	<p>Nos travaux sur la valorisation des placements et l'évaluation du résultat financier ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valider les prix d'acquisition des titres acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. • Comparer la valorisation comptable à la valeur de réalisation au 31 décembre 2021 afin de s'assurer de l'absence de moins-value sur titres non amortissables. • Vérifier l'absence de risque de défaillance de l'émetteur sur les titres amortissables. • Vérifier les modalités de calculs des intérêts courus sur obligations et comptes à terme et les étalements de surcotes/décotes sur obligations. • Vérifier que des intérêts courus sont bien comptabilisés pour la totalité des obligations et comptes à terme détenus au cours de l'exercice. • S'assurer que les titres cédés ont été sortis pour leur prix d'acquisition.

Évaluation des provisions techniques et des prestations :

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Les provisions techniques brutes s'élèvent à 3 887 K€ au 31 décembre 2021 (3 301 K€ nettes), soit 13 % du total du passif (30 % du passif hors fonds propres).</p> <p>Les principales zones de risques identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalité des prestations versées/provisionnées. • Correcte prise en compte des données de calculs • Méthode de provisionnement utilisée (sinistres connus et tardifs, ...). • Exhaustivité provisions. <p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des provisions techniques constituait un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes de la mutuelle et en particulier sur l'évaluation des passifs.</p>	<p>Nos travaux sur la validation des provisions techniques ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une appréciation du contrôle interne et notamment l'analyse de la constitution et du suivi des dossiers de prestations/PSAP sinistres connus. • Revoir par sondages des sinistres versés et/ou provisionnés. • Cadrer les montants comptabilisés avec les systèmes de gestion pour les prestations gérées en interne. • Faire valider par nos actuaires les méthodes utilisées et les formules de calcul des provisions techniques. • Valider les bases de calcul des provisions pour sinistres inconnus • Valider les parts réassurées et les montants comptabilisés au titre des participations bénéficiaires. • S'assurer que le montant comptabilisé en dette technique au titre de la sortie du contrat en co-assurance avec Allianz est toujours justifié.

IV - Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires étant précisé

qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relative à la couverture de l'exigence de marge de solvabilité extraite du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

V - Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES par l'Assemblée Générale du 24 juin 2003.

Au 31 décembre 2021, nous étions dans la 19ème année de notre mission sans interruption.

VI - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

VII - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 15 avril 2022
Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise

Nathalie LUTZ

Nathalie LUTZ

Associée

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la mutuelle des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 15 avril 2022
Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise

Nathalie LUTZ

Nathalie LUTZ

Associée

**RAPPORT SPÉCIAL
DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES ARTICLES
R.322-103 ET R.322-57
DU CODE DES
ASSURANCES**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre mutuelle et conformément à l'article R. 322-103 du Code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les dépenses exposées pour le compte de votre mutuelle par les administrateurs et dont le remboursement a été obtenu ou demandé par eux. Au cours de l'exercice 2021, le montant des frais remboursés aux administrateurs ou au Président s'élève à 5 112,26 €.

En outre, conformément à l'article R. 322-57 du même Code, Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R322-57-IV-2° du Code des assurances, souscrit à des conditions préférentielles. De même, il nous a été confirmé qu'en cas de sinistres le dossier est géré selon les règles de gestion identiques à celles appliquées aux autres adhérents.

Fait à Paris, le 15 avril 2022
Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise

Nathalie LUTZ

Nathalie LUTZ

Associée

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 25 MAI 2022**

**LES RÉOLUTIONS
ADOPTÉES À
L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 25 MAI 2022**

Première résolution

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Johann HUART, venu à échéance, pour une période de 6 ans. Monsieur HUART est reconduit dans sa fonction.

Deuxième résolution

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles LEMOINE, venu à échéance, pour une période de 6 ans. Monsieur LEMOINE est reconduit dans sa fonction.

Troisième résolution

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Chantal BACCANINI, venu à échéance, pour une période de 6 ans. Madame BACCANINI est reconduite dans sa fonction.

Quatrième résolution

Après lecture du rapport du conseil d'administration, du Directeur Général et du rapport du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 2021, l'assemblée générale ordinaire approuve les comptes annuels de la société : bilan, compte de résultat et annexe, qui lui ont été présentés et arrêtés.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations requérant l'approbation de l'assemblée générale ordinaire conformément à la loi, prend acte qu'il n'a été effectué aucune opération entrant dans ce cadre durant l'exercice 2021.

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les indemnités versées aux administrateurs au titre l'exercice 2021 conformément aux dispositions de l'article R 322-103 du code des assurances et sur les contrats souscrits par les administrateurs et par le dirigeant salarié conformément aux dispositions de l'article R 322-57 du code des assurances et approuve ces opérations.

Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire approuve l'inscription en report à nouveau du résultat positif de l'exercice 2021, soit **1 198 766.43 euros**.

Huitième résolution

L'assemblée générale fixe, conformément aux dispositions de l'article R 322-55 du code des assurances, le montant global pour l'année 2022 des indemnités compensatrices, nettes de charges sociales qui peuvent être allouées aux administrateurs et aux mandataires mutualistes à **70.000 euros**.

Neuvième résolution

L'assemblée générale ordinaire met à la disposition du conseil d'administration la somme de 20.000 euros au titre de dons et libéralités pour l'exercice 2022.

Dixième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne quitus au conseil d'administration et au Directeur Général pour leur gestion de l'exercice 2021.

Onzième résolution

L'assemblée générale confirme tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'extraits certifiés conformes des présentes, pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

COMPTES ANNUELS

**BILAN AU
31 DÉCEMBRE 2021**

ACTIF		2021	2020
2	Actifs incorporels	484 274	466 171
3	Placements	24 358 392	23 706 342
3a	Terrains constructions	2 977	3 041
3c	Autres placements	24 355 415	23 703 301
5	Part des cessionnaires et rétrocess. dans les provisions techniques	585 744	519 701
5a	Provisions pour primes non acquises	61 907	65 985
5d	Provisions pour sinistres à payer	523 837	453 716
6	Créances	1 272 543	1 285 977
6a	Créances nées d'opérations d'assurances directes	1 255 026	1 219 377
6b	Créances de réassurance		
6c	Autres créances	17 516	66 599
6ca	Personnel	0	0
6cb	Etat et autres organismes sociaux	4 743	54 587
6cc	Débiteurs divers	12 773	12 012
7	Autres actifs	2 385 584	1 327 178
7a	Actifs corporels d'exploitation	78 372	100 462
7b	Compte-courants et caisse	2 307 212	1 226 716
8	Comptes de régularisation actif	194 041	178 487
8a	Intérêts courus sur obligations	110 773	104 293
8b	Frais d'acquisition reportés	26 777	36 694
8c	Autres comptes de régularisation	56 491	37 500
TOTAL DE L'ACTIF		29 280 578	27 483 857
PASSIF		2021	2020
1	Capitaux propres	16 392 756	15 193 990
1a	Fonds d'établissement	400 000	400 000
1c	Réserves de réévaluation	4 154	4 154
1d	Réserve de capitalisation		62 589
1da	Autres réserves	2 919 589	2 857 000
1e	Report à nouveau	11 870 247	10 897 781
1f	Résultat de l'exercice	1 198 766	972 466
3	Provisions techniques brutes	3 886 822	3 458 889
3a	Provisions pour primes non acquises	214 814	229 029
3d	Provisions pour sinistres à payer	2 349 213	2 118 760
3g	Provisions pour égalisation	1 322 795	1 111 100
3i	Autres provisions techniques	0	0
5	Provisions pour risques et charges	92 785	97 513
7	Autres dettes	8 754 456	8 614 287
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directes	764 410	941 979
7aa	Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400	6 829 047	6 829 047
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	311 349	239 439
7d	Dettes envers des établissements de crédits	1 197	5 935
7e	Autres dettes	848 453	597 887
7eb	Dépôts et cautionnement reçus	198	198
7ec	Personnel	290 886	256 140
7ed	Etat et Organismes sociaux	383 126	230 590
7ee	Créanciers divers	174 243	110 959
8	Comptes de régularisation - passif	153 759	119 178
8a	Autres comptes de régularisation	153 759	119 178
TOTAL DU PASSIF		29 280 578	27 483 857

**COMPTE DE
RÉSULTAT AU
31 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE TECHNIQUE	Opérations Brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations Nettes 2021	Opérations Nettes 2020
1. Primes acquises	5 648 947	-1 578 709	4 070 238	3 790 465
1a. Primes	5 634 732	-1 574 631	4 060 101	3 785 862
1aa. Variations des primes acquises et non émises				
1b. Variations des primes non acquises	14 215	-4 078	10 137	4 603
2. Produits des placements alloués	31 445		31 445	41 045
3. Autres produits techniques	13 224		13 224	5 714
4. Charges des sinistres	-1 641 509	313 354	-1 328 155	-1 170 421
4a. Prestations et frais payés	-1 411 056	243 234	-1 167 822	-1 196 685
4b. Charges des provisions pour sinistres	-230 453	70 120	-160 333	26 264
5. Charges des autres provisions techniques				
6. Participations aux résultats	-361 077	406 078	45 001	-106 331
7. Frais d'acquisition et d'administration	-724 492	496 251	-228 241	-292 074
7a. Frais d'acquisition	-309 969		-309 969	-359 879
7b. Frais d'administration	-414 523		-414 523	-397 976
7c. Commissions reçues des réassureurs		496 251	496 251	465 781
8. Autres charges techniques	-788 120		-788 120	-745 870
9. Variation de la provision pour égalisation	-211 695	0	-211 695	-189 253
RESULTAT TECHNIQUE	1 966 723	-363 026	1 603 697	1 333 275

COMPTE NON TECHNIQUE	Opérations Nettes 2021	Opérations Nettes 2020
<i>report résultat technique</i>	1 603 697	1 333 275
3. Produits des placements	400 524	450 308
3a. Revenus des placements	395 758	420 787
3b. Autres produits des placements	1 034	1 100
3c. Produits provenant de la réalisation des placements	3 732	28 421
5. Charges des placements	-207 810	-235 928
5a. Frais de gestion internes et externe des placements et frais financiers	-191 000	-190 353
5b. Autres charges des placements		
5c. Pertes provenant de la réalisation de placements	-16 810	-45 575
6. Produits des placements transférés	-31 445	-41 045
7. Autres produits non techniques	0	0
8. Autres charges non techniques	-75 097	-82 380
9. Résultat exceptionnel		-66 316
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		-66 316
11. Impôt sur les bénéfices	-491 103	-385 448
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 198 766	972 466

ANNEXES

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MUTUELLE :

La Mutuelle d'Assurance des Armées est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, créée en 1931, et régie par les dispositions du code des assurances. Elle a pour objet social :

- la réalisation de contrats d'assurances couvrant les risques apportés par ses sociétaires,
- la réalisation de contrats de coassurance ou de réassurance.

1.2 - FAIT MARQUANT DE L'ANNÉE 2021 :

La crise sanitaire qui a perduré sur l'année 2021 n'a pas affectée directement ni l'activité, en dehors du télétravail pour l'ensemble du personnel qui a obligé une organisation parfois difficile, ni les comptes sociaux de la MAA.

Malgré la pandémie Covid-19, les marchés actions dans le monde ont progressé de 17% en 2021. L'année écoulée a été particulièrement porteuse pour l'indice parisien CAC 40 (plus de 29% sur l'année) qui enregistre sa plus forte performance depuis 1999.

Au passif du bilan 2021, figure toujours une dette de 6 829 047.23 € consécutive à la sortie du portefeuille 60400 à fin 2018.

Des négociations sont toujours en cours auprès d'ALLIANZ et de l'association TEGO-GMPA sur les modalités de règlement de cette dette.

II. PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS

2.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec :

- Les dispositions résultant des articles 8 à 16 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurances en application de l'article R341-2 du code des assurances,
- Les dispositions comptables de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Règlement homologué par arrêté le 28 décembre 2015.

Les principes comptables généraux, ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurances, ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

2.2 - MÉTHODES D'ÉVALUATION :

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans le code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

2.2.1 - ACTIFS INCORPORELS :

Les actifs incorporels sont évalués au prix d'achat ou de revient, déduction faite des amortissements et dépréciations éventuellement constatés selon la nature de ces actifs.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur une durée de 3 ou 5 ans selon la date d'acquisition.

2.2.2 - PLACEMENTS :

Le portefeuille financier de la MAA est géré et comptabilisé, conformément à l'article R 342-2, selon la méthode FIFO (first in, first out) pour la détermination des prix de revient de chaque titre.

Les placements sont regroupés au bilan selon leur nature, qu'ils soient admis ou non en représentation des engagements techniques par le Code des assurances. Ce Code fixe en outre les modalités d'évaluation de chaque type de placement, à savoir :

2.2.2.1 Valeurs mobilières amortissables évaluées selon les dispositions de l'article R 343-9 du code des assurances :

Les obligations et titres de créances négociables énumérées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article R 342-4, modifié par décret 2016-805 du 16 juin 2016 art1 du Code des assurances (à l'exception des obligations indexées, des parts de fonds communs de créances et des titres participatifs) sont inscrits à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

La différence positive (prime) ou négative (décote) entre le prix d'achat (hors intérêts courus) et la valeur de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon une méthode linéaire.

Lors de l'arrêté comptable, la différence entre la valeur nette comptable de ces titres et leur valeur de réalisation ne fait pas l'objet d'une provision.

En revanche, lorsque le remboursement du principal ou des intérêts paraît compromis, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée pour le risque estimé de non-recouvrement.

Pour l'exercice 2021 aucune provision pour dépréciation à caractère durable n'a été enregistrée du fait de la qualité des émetteurs obligataires.

2.2.2.2 Autres actifs relevant de l'article R 343-10 du code des assurances :

Conformément à l'article R 342-2 du code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan, sur la base du prix de revient FIFO.

Des provisions pour dépréciation à caractère durable sont constituées, ligne à ligne, dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative.

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Pour l'exercice 2021, malgré les fortes baisses de l'ensemble des places boursières lors de deux derniers mois de l'année et les recommandations des autorités de contrôle (ACPR et ANC), en application du décret 2014-1530 du 17 décembre 2014 adoptant de nouvelles règles, notamment sur l'intention et la capacité de détenir ces valeurs jusqu'à leur maturité, pour les dépréciations à caractère durable, entraînant un changement de méthode, nous n'avons pas constaté de provision pour dépréciation (PDD) pour l'ensemble de nos valeurs selon le critère de présomption de dépréciation à caractère durable de 20% de moins-value latente et sur une durée d'au moins 6 mois.

2.2.2.2.1 Les actifs immobiliers sont classés en deux rubriques :

- les immeubles d'exploitation, destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence retenue pour l'évaluation est la valeur d'utilité,
- les immeubles locatifs, également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux futurs.

Par exception, dans le cas où les immeubles seraient destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération aux lieux et places des valeurs d'utilité ou de rendement est la valeur de réalisation probable, c'est-à-dire la valeur de négociation ou par défaut la valeur d'expertise figurant à l'état détaillé des placements.

2.2.2.2.2 Les actions sont classées en deux catégories :

- les titres de participation, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ;
- les titres de placement qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs sont inférieures aux valeurs d'acquisition.

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêt des comptes qui est retenue comme référence.

2.2.2.2.3 Les immeubles sont amortis linéairement sur 100 ans :

En application des nouvelles règles comptables, décret 2016-12 de l'ANC, il convient d'identifier et de comptabiliser séparément les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers ayant des durées ou un rythme d'utilisation différents de l'immobilisation dans son ensemble. C'est la méthode dite par « composants ».

Pour la MAA, la seule immobilisation corporelle qui peut être ventilée par composant est l'immeuble d'exploitation mais compte-tenu de la valeur non significative de celui-ci à l'actif du bilan nous n'appliquons pas cette méthode.

2.2.3 - CREANCES

2.2.3.1 Créances nées d'opérations d'assurance directes et de coassurance :

Les créances nées d'opérations d'assurance directes sont enregistrées au coût historique.

❖ Primes restant à émettre :

Elles correspondent à l'estimation statistique ou contrat par contrat, selon les catégories d'assurance, des primes qui restent à émettre au titre de l'exercice, pour la totalité de leur montant.

Les primes à annuler, déterminées selon les mêmes méthodes sont portées en diminution des primes restant à émettre.

❖ Autres créances nées d'opérations d'assurance directe :

Les autres créances nées d'opérations d'assurance directes sont évaluées selon leur antériorité, en tenant compte de leur probabilité de recouvrement :

a) une provision pour dépréciation est constituée globalement selon la nature des créances et leur ancienneté. Les taux de dépréciation ont été calculés sur la base des données historiques et de l'expérience des responsables techniques.

b) une prime à annuler est enregistrée sur tout ou partie d'une prime émise ou restant à émettre, dès lors qu'une telle annulation paraît probable, soit du fait de la résiliation du contrat auquel elle se rapporte, soit dans un but de régularisation.

2.2.3.2 Créances nées d'opérations de réassurance :

Les créances nées d'opérations de réassurance sont évaluées au coût historique.

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque probable de non-recouvrement et pour le montant correspondant à ce risque.

2.2.3.3 Autres créances :

Les autres créances sont évaluées au coût historique.

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque probable de non-recouvrement et pour le montant correspondant à ce risque.

2.2.4 – AUTRES ACTIFS :

Les autres actifs sont évalués au coût historique.

2.2.4.1 Actifs corporels d'exploitation :

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées au prix de revient ou d'acquisition.

En accord avec les règles comptables applicables suivant le règlement ANC 2016-12, les immobilisations doivent désormais être amorties sur leur durée effective d'utilisation par l'entreprise, tandis que fiscalement, la référence pour admettre les amortissements en déduction reste les durées d'usage.

Cependant, le décret n° 2005/1757 du 30/12/05 et le règlement de l'autorité des normes comptables ANC 2016-12 permettent aux PME de retenir, pour leurs immobilisations non décomposables, la durée d'usage au lieu de la durée réelle d'utilisation, pour leur plan d'amortissement.

Elles sont donc amorties linéairement selon leur durée d'usage et ce à compter de la mise en service de l'immobilisation :

- matériel de bureau : 5 ans,
- matériel informatique : 3 ans,
- mobilier de bureau : 5 ans,
- agencements et installations : 5/10 ans.

2.2.5 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF :

2.2.5.1 Intérêts courus sur obligations cotées :

Les intérêts courus enregistrés à la clôture de l'exercice sont les intérêts acquis, pour chaque obligation, au 31/12/2021.

2.2.5.2 Frais d'acquisition reportés :

A été inscrite à l'actif du bilan la fraction non imputable à l'exercice, des frais d'acquisition des contrats constatés en charge de l'exercice.

Le montant reporté est calculé sur la base de méthodes statistiques et selon les mêmes méthodes que les provisions pour primes non acquises.

Les frais d'acquisition relatifs aux contrats sont étalés sur la période de couverture dans les mêmes conditions que les primes non acquises auxquelles ces frais correspondent.

2.2.5.3 Autres comptes de régularisation :

- ❖ Différence sur prix de remboursement à percevoir :

Elle correspond à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition, calculé selon la méthode indiquée en 2.2.2.1.

2.2.6 - CAPITAUX PROPRES :

2.2.6.1 Réserve de capitalisation :

L'Autorité des normes comptables (ANC) chargé de définir les prescriptions applicables à la comptabilité, en normes sociales, des opérations d'assurance et de réassurance a supprimé le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les organismes exerçant une activité d'assurance non-vie et les réassureurs

L'excédent constaté au 31/12/2020 de la réserve de capitalisation soit 62 589 euros a été transféré en 2021 dans le compte « Autres réserves ».

2.2.7 - PROVISIONS TECHNIQUES :

2.2.7.1 Provisions pour primes non acquises :

La provision pour primes non acquises correspond au calcul prorata-temporis et contrat par contrat, de la fraction de prime commerciale hors taxe couvrant des risques postérieurs à la clôture de l'exercice.

La part des réassureurs dans ces provisions, calculée selon les mêmes méthodes sans excéder le montant mis à leur charge contractuellement en application des conditions des traités de cession, est portée à l'actif.

2.2.7.2 Provisions pour sinistres (non-vie) :

❖ Provisions pour sinistres connus :

Les provisions pour sinistres connus correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal restant à régler au titre des sinistres ouverts à la clôture de l'exercice, déterminée dossier par dossier. Aucun escompte n'est effectué pour tenir compte d'éventuels produits financiers ou du décalage temporel de règlement.

❖ Provisions pour frais de gestion des sinistres :

Les provisions pour frais de gestion des sinistres correspondent à l'estimation des frais tant internes qu'externes nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés. Elle est calculée en application d'un coût unitaire moyen à l'ensemble des dossiers restant en suspens à la date de clôture.

❖ Provisions pour sinistres tardifs :

Les provisions pour sinistres tardifs correspondent à l'estimation, effectuée sur la base de méthodes statistiques utilisant des données rétrospectives, des sinistres survenus aux cours de l'exercice ou des exercices antérieurs, à la charge de l'entreprise mais dont elle n'a pas été avisée.

❖ Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres payés :

La part des réassureurs dans les différentes provisions mentionnées ci-avant est calculée conformément aux dispositions des traités de cessions. Elle est portée à l'actif du bilan.

2.2.7.3 Autres provisions techniques (non-vie) :

❖ Provisions pour risques en cours :

Les provisions pour risques en cours sont calculées selon la méthode rétrospective prévue à l'article A 145-1 du code des assurances.

A la clôture de l'exercice, l'entreprise détermine, par catégorie d'assurance, le montant total des charges des sinistres rattachés à l'exercice considéré et à l'exercice précédent, ainsi que des frais d'administration (autres que ceux immédiatement engagés) et des frais d'acquisition de ces deux exercices. Le montant ainsi calculé est rapporté aux primes émises, corrigé des variations des primes restant à émettre, des primes à annuler et de la provision pour primes non acquises, de l'exercice considéré et de l'exercice précédent.

Lorsque le rapport est supérieur à 100%, la fraction dépassant 100% est appliquée aux montants des provisions pour primes non acquises et, le cas échéant, des primes restant à émettre jusqu'à la date de la prochaine échéance de prime ou à défaut, du terme contrat. Le montant ainsi calculé constitue la provision pour risques en cours à la clôture de l'exercice considéré.

La part des réassureurs dans les provisions pour risques en cours est calculée dans les mêmes conditions, sans excéder le montant effectivement à la charge des réassureurs en application des conditions contractuelles des traités et déduction faite des éventuelles cessions de primes complémentaires ou pénalités en cas de résiliation des traités.

❖ Provision pour risque d'exigibilité des placements :

Lorsque la valeur globale inscrite au bilan (donc déduction faite des provisions pour dépréciations à caractère durable) est inférieure à leur valeur globale de réalisation calculée selon les règles de l'article R 343-11 du Code des Assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée pour le montant de la différence.

Les principales règles d'évaluation résultant de l'article R 343-11 sont, selon la nature des placements :

- valeurs mobilières et titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- titres non cotés : valeur vénale estimée, dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- SICAV et FCP : dernière valeur liquidative de rachat publiée au jour de l'inventaire,
- immeubles, actions et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées: valeur résultant de l'expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par la Commission de Contrôle des Assurances ou de l'estimation annuelle certifiée par un tel expert entre deux expertises quinquennales,
- autres valeurs : prix de revient ou valeur contractuelle dans le cas des prêts.

Selon le décret 2013-717 du 02/08/2013 les valeurs amortissables sont exclus du champ de la PRE dès lors que la compagnie d'assurance a l'intention de les détenir jusqu'à leur maturité.

Les valeurs mobilières amortissables, qui relèvent de l'article R 343-9 du code des assurances, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la provision pour risque d'exigibilité des placements.

2.2.8 - AUTRES DETTES :

Les autres dettes sont évaluées à leur valeur historique.

2.2.9 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF :

❖ Amortissement des différences sur les prix de remboursement :

Elle correspond à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement, calculé selon la méthode indiquée en 2.2.2.1.

❖ Report de commissions de cessions reçues des réassureurs :

Les commissions de cessions reçues des réassureurs sont reportées au même rythme que les primes à reporter mises à leur charge.

2.2.10 - PRODUITS DES PLACEMENTS :

2.2.10.1 Enregistrement des placements :

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte non-technique.

A l'inventaire, l'entreprise calcule le rapport entre :

- le total des provisions techniques et de la réserve de capitalisation,
- la somme de ce total, des capitaux propres (capital social, réserves hors réserve de capitalisation, report à nouveau, résultat de l'exercice), des provisions réglementées et des autres provisions pour risques et charges.

Ce rapport est appliqué aux produits des placements nets des charges de placement. Le montant ainsi calculé est :

- soustrait du compte non technique,
- pour être ajouté en produit des placements "alloués" au compte technique.

2.2.10.2 Variation de la réserve de capitalisation :

Les dotations à la réserve de capitalisation résultant de la méthode indiquée en 2.2.6.1 sont portées en "produits provenant de la réalisation des placements".

Les prélèvements sur la réserve de capitalisation résultant de l'application de cette même méthode sont portés en "charges provenant de la réalisation des placements".

Intérêts courus à la clôture de l'exercice :

Comme indiqué en 2.2.5.1, les intérêts courus sur obligations cotées enregistrés à la clôture de l'exercice sont les intérêts acquis au 31 décembre 2021 selon les caractéristiques de chaque titre (date de détachement et taux).

2.2.11 - FRAIS GENERAUX ET CHARGES PAR DESTINATION :

Les frais généraux sont enregistrés au cours de l'exercice dans des comptes de charges par nature. Chaque trimestre, selon chaque nature de frais, ils sont affectés aux comptes de charges par destination :

- soit en totalité, lorsque la nature des frais correspond à une unique destination,
- soit par application d'une clé de répartition, lorsqu'ils concernent plusieurs destinations.

Les clés de répartition ont été redéfinies en 2012 sur la base d'observations et de critères objectifs et quantitatifs concernant l'évolution de la Mutuelle ces dernières années :

1. Effectif
2. Masse salariale
3. Frais communs
4. Frais informatiques.
5. Sinistres
6. Acquisitions
7. Gestion des placements
8. Autres charges techniques
9. Charges non techniques

Les dotations et reprises d'amortissement et de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les dotations et reprises de dépréciations d'éléments d'actifs ainsi que les dotations et reprises de provisions pour risques et charges ont été affectées selon le même principe.

Compte tenu de la taille de l'entreprise, il n'a pas été procédé au déversement de frais indirects dans des sections de coûts principales elles-mêmes réparties par destination, dans la mesure où une telle démarche n'améliorerait pas l'image fidèle des comptes.

❖ Frais de gestion des sinistres :

Ils comprennent l'ensemble des frais internes et externes liés à l'évaluation, au suivi et aux règlements des sinistres, y compris la rémunération spécifique des tiers chargés de telles opérations pour le compte de l'entreprise.

❖ Frais d'acquisition :

Ils comprennent les commissions d'acquisition ainsi que les frais internes et externes liés à l'acquisition de nouveaux contrats.

❖ Frais d'administration :

Ils comprennent les frais de gestion des contrats, de quittancement périodique, d'encaissement des primes (y compris les différences sur les encaissements), de gestion de la réassurance et de contentieux (y compris les variations de provisions pour dépréciation des créances nées d'opérations d'assurance directe ou de réassurance et les pertes sur de telles créances devenues irrécouvrables).

❖ Frais de gestion des placements :

Ils comprennent les frais internes et externes liées à la gestion des placements.

❖ Autres charges techniques :

L'ensemble des frais (et produits) liés à l'administration et à la gouvernance de la Mutuelle sont considérés comme des charges ou produits techniques.

Depuis 2012, une nouvelle répartition nous permet d'affecter la juste partie des frais à cette catégorie de charge :

❖ Autres charges non techniques :

Les charges et produits non techniques sont les frais ou produits sans lien avec les opérations d'assurance, à l'exception des charges et produits exceptionnels.

2.2.12 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES :

Ils correspondent aux autres produits résultant d'une exploitation normale de l'entreprise qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques.

2.2.13 - RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Les charges et produits exceptionnels sont constitués par les charges et produits ne relevant, ni des éléments techniques, ni des éléments non techniques, en raison de leur caractère :

- indépendant de l'activité normale de l'entreprise,
- non récurrent,
- et d'une ampleur particulièrement significative.

2.2.14 - ENGAGEMENT DE RETRAITE :

- ❖ Engagements en matière de Fonds de pension :

- BCAC

Depuis le 17 juillet 1996, un accord professionnel collectif de branche a été mis en place pour constituer une retraite supplémentaire pour les salariés des sociétés d'assurances.

La M.A.A., entreprise adhérente, verse la cotisation minimale de 1% des salaires bruts, entièrement à la charge de la Mutuelle, rétroactivement depuis le 01/01/1996. La gestion de ce fonds est confiée au Bureau Commun des Assurances Collectives (B.C.A.C.), organisme mandaté par les entreprises d'assurances.

- GMF

Depuis le 1er juin 2000, la M.A.A. a souscrit auprès de la GMF un contrat d'épargne retraite au profit des salariés de la Mutuelle pour leur permettre de se constituer une retraite supplémentaire individuelle par capitalisation et générant une rente au moment de la liquidation de la retraite.

La cotisation, à charge de la M.A.A., est versée trimestriellement à la GMF au taux de 9% des salaires bruts.

- ❖ Régime de retraite professionnel :

Comme suite à l'accord du 2 février 1995 conclu entre employeurs et organisations syndicales de l'assurance, les sociétés d'assurances se sont engagées à constituer des provisions mathématiques destinées à couvrir les droits à la retraite acquis à la date du 31 décembre 1995, tant pour les actifs que pour les retraités, pour la part du régime professionnel non transférée à l'UNIRS.

Les versements correspondants seront effectués par un fonds collectif, alimenté par les cotisations des sociétés d'assurances. Les sociétés adhérentes à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) ont approuvé en assemblée générale le 27 juin 1995 le principe de constituer dès les comptes de l'exercice 1995 une provision égale au montant de la totalité des versements devant être effectués au fonds. Ces versements, actualisés, d'un montant égal au moins à 10% du total, ont été versés depuis 1996 jusqu'à 2005.

En conformité avec la décision prise par l'assemblée générale de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), la Mutuelle d'Assurance des Armées a constitué au 31 décembre 1995, une provision sur la base des données à la date de clôture transmises par l'Union des Caisses de Retraite et de Prévoyance des Sociétés d'Assurances (UCREPPSA). A ce jour, cette provision a été soldée par les règlements et ne figure plus au bilan.

- ❖ Indemnités de départ en retraite :

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite ont été déterminés sur la base de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

- Age de départ en retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Taux de progression des salaires entre 2013 et le départ en retraite (67 ans) : 2 % par an.
- Taux de charge de 68%
- Tables de mortalité : TH 00-02 et TF 00-02 (en cas de survie)

Le montant de l'engagement au 31 décembre de l'exercice correspond au prorata de l'ancienneté de chaque salarié à cette date sur l'ancienneté estimée à la date de départ en retraite.

En ce qui concerne le crédit d'impôt lié aux nouvelles dispositions du CICE, cette somme, compte-tenu de son montant peu élevé pour 2018, a été employée dans la gestion courante de la MAA et n'a pas donné lieu à un investissement spécifique.

NOTES

NOTES SUR LES POSTES DU BILAN

Note 1 : Actifs incorporels

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT 01/01/2021	TRANSFERTS ET ENTREES	MOUVEMENTS SORTIES	MONTANT BRUT 31/12/2021	DOTATION EXERCICE	MONTANT CUMULES DES AMORTISS.	MONTANT NET 31/12/2021
*Logiciels	2 357 470	191 010	-	2 548 480	172 908	2 064 206	484 274

Note 2 : Placements

*Etat des mouvements ayant affecté les placements :

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT 01/01/2021	ACQUISITIONS	VENTES & REMBTS	MONTANT BRUT 31/12/2021	AMORTISS. & PROVISIONS	MONTANT NET BILAN 31/12/2020 AVANT CORRECTIONS	CORRECTIONS DE VALEUR	MONTANT NET 31/12/2021
*Valeurs d'Etat & Obligations	9 336 600	1 124 950	-523 000	9 938 550		9 938 550	-142 386	9 796 164
*Opcvm obligataires	4 396 018	1 011 251		5 407 269		5 407 269		5 407 269
*Actions et titres cotés	298 370			298 370		298 370		298 370
*Opcvm actions	2 309 203			2 309 203		2 309 203		2 309 203
*Opcvm monétaires	5 398 303	843 583	-839 852	5 402 034		5 402 034		5 402 034
*Compte à Terme	964 818	310	-965 128	0		0		0
*Immeubles -SCIP	1 011 662			1 011 662	-8 695	1 002 967		1 002 967
TOTAL	23 714 974	2 980 094	-2 327 980	24 367 088	-8 695	24 358 393	-142 386	24 216 007

Note 2a : Etat récapitulatif des placements

(dans l'OCDE)

	2021			2020		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION
A - RECAPITULATIF PAR NATURE						
*Obligations et titres à revenus fixes	9 938 550	9 796 164	10 040 061	9 336 600	9 230 736	9 575 695
*Opcvm obligataires & monétaires	10 809 303	10 809 303	11 094 029	10 759 139	10 759 139	11 033 266
*Actions et titres cotés	298 370	298 370	1 410 823	298 370	298 370	995 935
*Opcvm actions	2 309 203	2 309 203	3 005 352	2 309 203	2 309 203	2 574 601
*Placements immobiliers	1 011 662	1 002 967	3 943 989	1 011 662	1 003 030	3 943 989
TOTAL	24 367 088	24 216 007	29 494 254	23 714 974	23 600 478	28 123 486
B - RECAPITULATIF PAR MODE D'ESTIMATION						
*Valeurs estimées selon R 343-9	20 747 853	20 605 467	21 134 090	20 095 739	19 989 875	20 608 961
*Valeurs estimées selon R 343-10	3 619 235	3 610 540	8 360 164	3 619 235	3 610 603	7 514 525
TOTAL	24 367 088	24 216 007	29 494 254	23 714 974	23 600 478	28 123 486
AUTRES ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES						
				2021	2020	
*Dépôt en banques				2 305 915	1 220 781	
*Intérêts courus				110 773	104 293	
*Frais d'acquisition reportés nets				18 744	25 685	
*Créances garanties des réassureurs				566 966	605 501	

Note 2b : Liste détaillée des placements affectables à la représentation des engagements règlementés autres que les valeurs déposées chez les cédants

a) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-9

CODE ISIN	AUTRES OBLIGATIONS	TAUX	ANNEE RACHAT	NBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	CORRECTIONS DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHE	VALEUR REMBT
FR0013453974	ALTAREA	1,875%	2028	5	FRA	F	522 000	- 3 326	518 674	504 885	500 000
XS1325645825	BNP PARIBAS	2,75%	2026	500	FRA	F	514 450	- 7 991	506 459	543 705	500 000
FR0013447125	GROUPAMA ASS MUT	2,13%	2029	5	FRA	F	527 450	- 3 278	524 172	515 430	500 000
FR0013523602	CREDIT AGRICOLE ASSUR	2,00%	2030	5	FRA	F	523 750	- 33	523 717	516 070	500 000
DE000A289FK7	ALLIANZ SUB	2,00%	2031	2	DEU	F	601 200	- 7	601 193	596 832	600 000
FR0013179223	BFCE	3,00%	2026	500 000	FRA	F	553 250	- 25 002	528 248	548 365	500 000
DE000A169G15	DAIMLER	1,40%	2024	500	DEU	F	510 750	- 6 430	504 320	515 550	500 000
XS1897489578	CAIXABANK	1,75%	2023	5	ESP	F	499 350	- 406	499 756	515 110	500 000
FR0013519261	LA MONDIALE	2,13%	2031	5	FRA	F	531 650	- 3 146	528 504	520 005	500 000
FR0012304442	CFCMNE	3,400%	2026	5 500	FRA	F	594 000	- 19 679	574 321	602 399	550 000
FR0013365640	GROUPAMA	3,375%	2028	5	FRA	F	491 000	- 2 933	493 933	557 610	500 000
FR0013076353	CASA	2,800%	2026	300 000	FRA	F	308 550	- 4 720	303 830	324 321	300 000
XS1195574881	STE GENERALE	2,625%	2025	6	FRA	F	623 400	- 13 867	609 533	641 034	600 000
FR0013054913	BANQUE POSTALE	2,750%	2027	5	FRA	F	544 100	- 17 908	526 192	510 845	500 000
FR0013173028	CMA	3,250%	2026	5	FRA	F	520 250	- 10 580	509 670	554 275	500 000
FR0013262698	FONCIERE DES REGIONS	1,500%	2027	5	DEU	F	507 150	- 3 030	504 120	527 630	500 000
FR0013281755	ICADE	1,500%	2027	5	FRA	F	511 950	- 4 944	507 006	525 250	500 000
AT000B121967	VOLKSBANK WIEN AG	2,750%	2027	5	AUT	F	502 200	- 904	501 296	507 080	500 000
XS1346254573	ABN AMRO	2,875%	2028	5	NLD	F	552 100	- 20 880	531 220	513 665	500 000
TOTAL							9 938 550	- 142 386	9 796 164	10 040 061	9 550 000

a) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-9 (suite)

CODE ISIN	OBLIGATAIRES MONETAIRES	TYPE	NBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	PROVISION DEPRECIATION	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHE
FR0011046085	BNP PARIBAS SIGNATURE CLA.C	3	2971	FRA	F	3 039 848	-	3 039 848	3 051 181
FR0000979866	OFI RS EUR CR	3	2 730	FRA	F	300 218	-	300 218	300 000
FR0011299411	OCTO CREDIT COURT TERME	3	50	FRA	F	535 901	-	535 901	541 973
LU0935225598	NATIXIS CREDIT OPPORT.	3	6	LUX	F	334 587	-	334 587	359 453
FR0010491803	ECHQUIER OBLIG.	3	2 000	FRA	F	311 920	-	311 920	337 880
FR0013192622	OCTOCREDIT VALUE	3	458	FRA	F	499 994	-	499 994	501 711
FR0010599399	AUREUS	3	3 600	FRA	F	388 206	-	388 206	385 020
FR0010793778	ECOFI OPTIM 12 MOIS	3	50	FRA	F	511 237	-	511 237	529 982
FR0011683747	HUGAU MONETERME	3	5,90	FRA	F	594 496	-	594 496	614 995
FR0010613521	HUGAU OBLI 1-3FCP3DEC	3	220	FRA	F	300 223	-	300 223	311 901
FR0014000EG3	BTF AUREUS ISR	3	8 487	FRA	F	843 583	-	843 583	839 402
FR0011277359	BELLINI OBLIGATIONS A	3	1 850	FRA	F	195 638	-	195 638	203 648
FR0010260018	SG OBLIGATIONS 5DEC	3	142	FRA	F	701 487	-	701 487	748 941
FR0010135327	ALCIS CAPI	3	4 200	FRA	F	504 966	-	504 966	529 368
LU2023199552	PARETO NORDIC CROSS CREDIT A	3	9 370	LUX	F	1 011 648	-	1 011 648	1 022 642
FR0010286765	SG OBLIG MONDE	3	6 800	FRA	F	735 352	-	735 352	815 932
TOTAL						10 809 303	-	10 809 302	11 084 028

b) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-10

CODE ISIN	ACTIONS	TYPE	NOMBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	PROVISION DEPRECIATION	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHE
FR0000130403	CHRISTIAN DIOR	4	600	FRA	F	44 430	-	44 430	438 000
FR0000120644	DANONE	4	1 280	FRA	F	75 584	-	75 584	69 875
FR0000120321	L'OREAL	4	600	FRA	F	47 340	-	47 340	250 170
FR0000121014	LVMH	4	550	FRA	F	41 030	-	41 030	399 850
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	4	60	FRA	F	9 765	-	9 765	92 160
FR0000125007	SAINT GOBAIN	4	400	FRA	F	15 440	-	15 440	24 748
FR0000125486	VINCI	4	1 464	FRA	F	64 781	-	64 781	136 020
TOTAL						298 370	-	298 370	1 410 823

b) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-10 (suite)

CODE ISIN	AUTRES OPCVM	TYPE	NOMBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	PROVISION DEPRECIATION	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHE
FR0011223569	AMUNDI EUR MICROCAP	8	2	FRA	F	331 329	-	331 329	440 666
FR0010551705	DARWIN DIVERSIFIE	8	2 002	FRA	F	209 870	-	209 870	253 284
FR0007075155	R OPAL EUROPE SPECIAL	8	999	FRA	F	50 799	-	50 799	92 707
FR0010588343	TRICOLERE RENDEMENT	8	1 903	FRA	F	635 926	-	635 926	782 190
FR0000284689	COMGEST MONDE	8	203	FRA	F	507 662	-	507 662	597 352
LU0083425479	DNB NORDIC EQUITIES RETAIL A	8	48 000	LUX	F	307 296	-	307 296	362 880
FR0010111674	VENDOME SELECTION	8	2 652	FRA	F	266 321	-	266 321	476 273
TOTAL						2 309 203	-	2 309 203	3 005 352

CODE ISIN	ACTIFS IMMOBILIERS	TYPE	NOMBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHE
	27, rue de Madrid 75008 PARIS	9	1	FRA	F	6 337	- 3 359	2 978	2 900 000
	28, rue de Lisbonne 75008 PARIS	9	1	FRA	F	5 336	- 5 336	-	44 000
	SCPI PRIMOVIE	9	2463	FRA	F	499 989	-	499 989	499 989
	SCPI PIERVAL SANTE	9	2500	FRA	F	500 000	-	500 000	500 000
TOTAL						1 011 662	- 8 695	1 002 967	3 943 989

Note 3 : Créances et Dettes

CREANCES	2021	2020	VARIATION
	Jusqu'à 1 an	Jusqu'à 1 an	
*Assurés MAA : primes à recevoir	419 809	386 908	32 901
*Assurés ALLIANZ : primes à recevoir	117 008	117 008	-
*C/c coassurance ALLIANZ 60400	704 455	704 455	-
*C/c coassurance STARTEGO-AGPM	13 757	11 007	2 750
*Personnel	4 743	1 728	3 015
*Etat & Social		52 859	- 52 859
*Débiteurs divers	12 773	12 012	761
TOTAL - (bilan actif poste 6)	1 272 545	1 285 977	- 13 432

DETTES	2021	2020	VARIATION
	Jusqu'à 1 an	Jusqu'à 1 an	
*Assurés MAA	23 993	25 306	- 1 313
*Commissions Producteurs ALLIANZ/AGPM	285 467	304 259	- 18 792
*C/c coassurance ALLIANZ -GMPA	422 991	565 526	- 142 535
*C/c autres coassureurs QUATREM	31 959	46 888	- 14 929
*Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400	6 829 047	6 829 047	-
*C/c réassureurs	311 349	239 439	71 910
*BNP Chèques non débités plus d'un an	1 197	5 935	- 4 738
*Dépôts et cautionnements reçus	198	198	-
*Personnel	290 886	256 140	34 746
*Etat	226 941	74 185	152 756
*Organismes sociaux	156 185	156 405	- 220
*Fournisseurs	105 947	59 808	46 139
*Créditeurs divers	68 296	51 151	17 145
TOTAL - (bilan passif poste 7)	8 754 456	8 614 287	140 169

*Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400 : Il s'agit du rachat de l'ensemble des provisions techniques du portefeuille (PASP - PNA - P. MATH)

Note 4 : Autres actifs

* Détail des actifs corporels d'exploitation

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT 01/01/2021	TRANSFERTS ET ENTREES	MOUVEMENTS SORTIES	MONTANT BRUT 31/12/2021	DOTATION EXERCICE	MONTANT CUMULES DES AMORTISS.	MONTANT NET 31/12/2021
*Mobilier, matériel de bureau	27 294			27 294	724	25 661	1 633
*Matériel informatique	61 434	7 037		68 471	6 478	58 301	10 170
*Agencements / Installations	289 496			289 496	21 924	222 927	66 569
TOTAL - (bilan actif ligne 7a net)	378 224	7 037	-	385 261	29 126	306 889	78 372

Note 5 : Comptes de régularisation Actif et Passif

AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	2021	2020	VARIATION
*Charges constatées d'avance	45 268	27 311	17 957
*Amortiss des surcotes d'obligations	3 339	2 305	1 034
*Provision réassurance constatée d'avance	7 884	7 884	-
TOTAL - (bilan actif ligne 8c)	56 491	37 500	18 991

AUTRES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	2021	2020	VARIATION
*Frais acquisition reportés : commissions de cessions reportées	8 033	11 009	- 2 976
*Amortiss des décotes d'obligations	145 726	108 169	37 557
TOTAL - (bilan passif poste 8)	153 759	119 178	34 581

Note 6 : Capitaux propres

*état des mouvements ayant affecté la composition des fonds propres

POSTES BILAN	MONTANT BRUT 01/01/2021	MOUVEMENTS	MONTANT BRUT 31/12/2021
*Fonds d'établissement	400 000		400 000
*Réserve de réévaluation	4 154		4 154
*Réserve de capitalisation			0
*Autres réserves	2 857 000	62 589	2 919 589
*Report à nouveau	10 897 781	972 466	11 870 247
*Résultat de l'exercice 2020	972 466	-972 466	0
*Résultat de l'exercice 2021		1 198 766	1 198 766
TOTAL - (bilan passif poste 1)	15 131 401	1 261 355	16 392 756

Note 7 : Provisions techniques

*provisions pour sinistres à payer

TYPE DE CONTRAT	2021	2020	VARIATION
*ACC	962	2 613	- 1 651
*ANC	630 312	784 683	- 154 371
*GAVE	1 348 214	964 445	383 769
*ENF	284 357	283 583	774
*SVG	61 000	61 000	-
*RES	9 810	17 711	- 7 901
*PAT	14 558	4 725	9 833
TOTAL - (bilan passif ligne 3d)	2 349 213	2 118 760	230 453

*provisions pour primes non acquises et risques en cours

TYPE DE CONTRAT	2021	2020	VARIATION
*ACC	661	756	- 95
*ANC	182 265	194 865	- 12 600
*GAVE	17 321	15 170	2 151
*ENF	8 457	9 079	- 622
*RES	3 324	3 534	- 210
*MEL	40	40	-
*PAT	981	728	253
*STARTEGO	1 765	4 857	- 3 092
TOTAL - (bilan passif ligne 3a)	214 814	229 029	- 14 468

Note 8 : Provisions pour risques et charges

	2021	2020	VARIATION
*engagements de retraite du personnel	92 785	97 513	- 4 728
TOTAL - (bilan passif poste 5)	92 785	97 513	- 4 728

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 9 : Résultat technique par catégorie

	DOMMAGES CORPORELS	DOMMAGES AUX BIENS	TOTAL
1 - Primes acquises	5 647 851	1 096	5 648 947
1a primes	5 633 636	1 096	5 634 732
1b variation des primes non acquises et risques en cours	14 215		14 215
2 - Charges des prestations	1 641 329	180	1 641 509
2a prestations et frais payés	1 410 876	180	1 411 056
2b charges des provisions pour prestations diverses	230 453	-	230 453
A - Solde de souscription (1-2)	4 006 522	916	4 007 438
5 - Frais d'acquisition	309 936	33	309 969
6 - Autres charges de gestion nettes	1 202 562	81	1 202 643
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	1 512 498	114	1 512 612
7 - Produits des placements alloués	31 445		31 445
- Autres produits techniques	13 224		13 224
8 - Participation aux résultats	- 361 077		- 361 077
9 - Variation provision pour égalisation	- 211 695		- 211 695
C - Solde financier	- 528 103	-	- 528 103
10 - Part des réassureurs dans les primes acquises	- 1 574 631		- 1 574 631
11 - Part des réassureurs dans les charges payées	243 234		243 234
12 - Part des réassureurs dans les provisions pour prestations	66 042		66 042
14 - Part des réassureurs dans la participation aux résultats	406 078		406 078
13 - Commissions reçues des réassureurs	496 251		496 251
D - Solde de réassurance	- 363 026	-	- 363 026
RESULTAT TECHNIQUE	1 602 895	802	1 603 697
	DOMMAGES CORPORELS	DOMMAGES AUX BIENS	TOTAL
14 - Provisions pour PNA et RC (clôture)	214 814		214 814
15 - Provisions pour PNA et RC (ouverture)	229 029		229 029
16 - Provisions pour sinistres à payer (clôture)	2 288 213	61 000	2 349 213
17 - Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	2 057 760	61 000	2 118 760

Note 10 : Produits et charges des placements

*ventilation par nature

PLACEMENTS	2021	2020	VARIATION
*Profit sur réalisation placements	4 586	31 978	- 27 392
*Revenus actions	13 275	12 391	884
*Revenus obligations	217 713	235 161	- 17 448
*Revenus opcvn	-	-	-
*Revenus dépôts à terme	1 821	2 046	- 225
*Revenus immobiliers	163 129	168 732	- 5 603
TOTAL PRODUITS - (CRNT poste 3)	400 524	450 308	- 49 784
*Frais de gestion interne/externe	191 000	190 353	647
*Dotation provision dépréciation durable sur titres			-
*Amortissements financiers	-	-	-
*Pertes sur réalisation placements	16 810	45 575	- 28 765
TOTAL CHARGES - (CRNT poste 5)	207 810	235 928	- 28 118
PRODUITS NETS	192 714	214 380	- 21 666

Note 11 : Primes

PRIMES EMISES PAR TYPE DE CONTRAT <i>(nettes de coass)</i>	2021	2020	VARIATION
*ANC	1 660 616	1 785 022	- 124 406
*ACC	6 382	6 694	- 312
*GAVE	2 937 552	2 561 645	375 907
*ENF	907 446	856 392	51 054
*SVG	1 096	956	140
*MEL	1 410	1 439	- 29
*PAT	80 691	25 766	54 925
*RES	35 312	37 448	- 2 136
*STARTEGO	4 227	17 993	- 13 766
TOTAL PRIMES EMISES BRUTES - (CRT ligne 1a)	5 634 732	5 293 355	341 377
Cession réassurance - (CRT ligne 1a)	- 1 574 631	- 1 507 493	- 67 138
TOTAL PRIMES EMISES NETTES - (CRT ligne 1a)	4 060 101	3 785 862	274 239

Note 12 : Sinistres

a) Ventilation de la charge sinistres / Rapport sinistres à primes (net de coass - brut de réassurance)

PAR TYPE DE CONTRAT	VARIATION DES PROVISIONS SAP	CHARGE DES SINISTRES	S/P %
*ANC	- 154 372	231 641	14%
*ACC	- 1 650	533	-8%
*GAVE	383 770	1 084 953	37%
*ENF	773	283 765	31%
*RES	- 7 901	1 512	4%
*MEL	-	-	0%
*PAT	9 833	39 991	50%
*SVG	-	180	16%
TOTAL	230 453	1 641 509	29%

b) Évolution des règlements sinistres

PAR TYPE DE CONTRAT	2021	2020	VARIATION
*ANC	260 040	583 952	- 323 912
*ACC	496	10 782	- 10 286
*GAVE	523 084	267 262	255 822
*ENF	96 825	96 808	17
*SVG	180	-	180
*PAT	21 470	4 700	16 770
*RES	5 690	2 740	2 950
*Frais de gestion	503 271	501 548	1 723
TOTAL AVANT REASSURANCE - (CRT poste 4a - brut)	1 411 056	1 467 792	- 56 736
*Cessions réassurance - (CRT poste 4a)	- 243 234	- 271 108	27 874
TOTAL - (CRT poste 4a - net)	1 167 822	1 196 684	- 28 862

Note 13 : Autres informations sur les charges par nature et par destination

*ventilation des charges de personnel

PERSONNEL	2021	2020	VARIATION
*Salaires & indemnités	723 548	692 506	31 042
*Pensions de retraite	66 478	64 088	2 390
*Charges sociales	324 764	314 681	10 083
*Autres frais	43 272	41 201	2 071
TOTAL	1 158 062	1 112 476	45 586

*ventilation des charges par nature en charges par destination

CHARGES REPARTIES 2020					
CHARGES PAR NATURE			CHARGES PAR DESTINATION		
	2021	2020		2021	2020
*Achats extérieurs	374 890	424 615	*Frais gestion sinistres	503 271	501 548
*Services extérieurs	294 796	230 141	*Frais d'acquisition	193 451	199 188
*Impôts et taxes	105 176	91 531	*Frais d'administration	414 163	396 342
*Charges de personnel	1 103 817	1 086 540	*Autres charges techniques	788 120	745 870
*Autres charges de gestion courant	33 542	10 989	*Charges non techniques	75 097	69 325
*Charges financières	72 321	99 774	*Charges des placements	207 810	235 929
*Dotation amortissements et provisi	197 370	204 612	*Charges exceptionnelles		66 316
*Charges exceptionnelles		66 316			
TOTAL	2 181 912	2 214 518	TOTAL	2 181 912	2 214 518

nb : Les charges de fonctionnement (par nature) sont affectées par destination (analytique assurance) selon des clés de répartition appropriées. (cf note 2.2.12 de l'Annexe)

Note 14: Autres produits et charges techniques

Autres produits techniques : *Ils correspondent à des différences positives de règlements des sociétaires ainsi qu'aux IT de la coassurance.

	ex 2021	ex 2020
(CRT poste 3)	13 224	5 714

Autres charges techniques : *Elles correspondent à une quote-part de frais ventilés par destination. Elles représentent principalement les dépenses liées à l'administration de la Mutuelle.

(cf note 2.2.12 de l'Annexe)

	ex 2021	ex 2022
(CRT poste 8)	788 120	745 870

Note 15 : Autres produits et charges non techniques

Produits non techniques :	ex 2021	ex 2020
* différences d'arrondis sur mouvements non techniques (CRNT poste 7)	0	0
Charges non techniques :	ex 2021	ex 2020
* Charges non liées à l'activité assurantielle de la Mutuelle : (CRNT poste 8) (cf note 2.2.12 de l'Annexe)	75 097	69 325

Note 16 : Fiscalité

Ventilation de la charge fiscale imputée à l'exercice		
		491 103
* IS sur résultat courant:	311 209	
* reprise d' IS sur écarts de valeurs liquidatives des Opcvm:	172 656	
* IS sur réintégrations des sommes non déductibles :	7 238	
	Acomptes d'IS versés dans l'exercice :	385 212
	Solde à payer :	105 891

Note 17 : Personnel

* Effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice	9
* Effectif du personnel présent au 31/12 de l'exercice :	9
* Cadres	4
* Non Cadres	5

Note 18 : Dirigeants

	ex 2021	ex 2020
* Montant brut des indemnités allouées et des frais remboursés dans l'exercice aux administrateurs et mandataires mutualistes :	56 233	55 772
* Engagements pris pour compte des administrateurs au titre d'une garantie : Assurance responsabilité civile des dirigeants	1 524 491	1 524 491
* Coût annuel de l'assurance : 3 224 €		

Le montant maximum perçu par les administrateurs pour 2020 a été fixé à 70 000 € par l' A.G.O du 17 mai 2021.



MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES

27 Rue de MADRID

75008 PARIS

01 44 70 73 30

N° SIRET : 784 338 451 000 15 – APE 660E

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

Entreprise régie par le Code des assurances, créée en 1931